

Mémo

Sorties et Activités EPS

Version Septembre 2023



1) Situations de classe

Rappel général :

- Quelle que soit la sortie, les mesures de sûreté en cours sont à prendre en compte pour la sécurité
- La présence d'un AESH ou AVS ne compte pas dans le taux d'encadrement des activités physiques et sportives.

(Circulaire 92-196 du 3 juillet 1992, circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017, B.O. n°30 du 23 juillet 2015, circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017, B.O. n°26 du 29 juin 2023, circulaire du 13-6-2023)

| | |
|---|------|
| - Ma classe participe à une sortie scolaire | p 2 |
| - Ma classe participe à un voyage scolaire = sortie avec nuitée(s) | p 3 |
| - Ma classe va à la piscine | p 5 |
| - Ma classe participe à des activités E.P.S. à encadrement renforcé | p 7 |
| - Ma classe participe à des activités E.P.S à encadrement non renforcé en dehors de l'école | p 9 |
| - Ma classe envisage le recours à un intervenant extérieur | p 11 |

2) Annexes pour les sorties

| | |
|--|------|
| - Liste de vérification pour constituer un dossier de sortie avec nuitées | p 13 |
| - Annexe 1 Demande d'autorisation de sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée | p 14 |
| - Annexe 1bis Autorisation parentale | p 15 |
| - Annexe 2 Demande d'autorisation de départ en sortie scolaire avec nuitée | p 16 |
| - Annexe 2 bis Liste des accompagnateurs pour vérification FIJAIS | p 18 |
| - Annexe 3 Fiche d'information sur le transport | p 19 |
| - Annexe 3bis Fiche d'information sur le transport : sortie sur place | p 20 |
| - Projet pédagogique pour un voyage scolaire avec nuitées | p 21 |
| - Budget prévisionnel pour un voyage scolaire avec nuitées | p 23 |
| - Formulaire AESH-Séjour pédagogique avec nuitées | p 24 |
| - Liste titulaires Pass-nautique/ASNS pour activités nautiques au cours séjours avec nuitées | p 26 |

3) Formulaires pour les activités

| | |
|---|------|
| - Procédure d'agrément d'un intervenant extérieur en EPS, élaboration du dossier dans l'école | p 28 |
| - Formulaire 1 Demande d'agrément d'intervenant bénévole | p 29 |
| - Procédure d'agrément des intervenants bénévoles pour la natation | p 30 |
| - Procédure d'agrément des intervenants bénévoles pour le cyclo | p 31 |
| - Pass-nautique | p 32 |
| - Attestation Scolaire du Savoir Nager | p 33 |
| - Formulaire 2 Projet pédagogique avec intervenants extérieurs | p 35 |
| - Formulaire 3 Natation, organisation pédagogique des séances | p 37 |
| - Formulaire 3b Organisation de l'enseignement de la natation | p 39 |
| - Formulaire 4 Cyclisme, organisation pédagogique des séances | p 40 |
| - Formulaire 4b Organisation de l'enseignement du cyclisme | p 42 |
| - Formulaire 5 Ski, organisation pédagogique des séances | p 43 |
| - Formulaire 5b Organisation de l'enseignement du ski | p 45 |
| - Formulaire 6 Convention fixant les conditions de mise à disposition intervenants extérieurs qualifiés | p 46 |
| - Formulaire 7 Demande d'agrément d'intervenant rémunéré | p 49 |

4) Règlementations et recommandations départementales

| | |
|---|------|
| - Fiche 1 : Natation | p 51 |
| - Fiche 2 : Equitation | p 54 |
| - Fiche 3 : Tir à l'arc | p 56 |
| - Fiche 4 : Activités nautique canoë, voile, aviron | p 58 |
| - Fiche 5 : Vélo | p 60 |
| - Fiche 6 : Ski nordique/biathlon | p 63 |
| - Fiche 7 : Ski alpin | p 68 |
| - Fiche 8 : Raquettes à neige | p 70 |
| - Fiche 9 : Luge | p 74 |
| - Fiche 10 : Randonnée Pédestre | p 76 |

1. Situations

de

classe

Ma classe participe à une sortie scolaire*

(* hors enseignement des activités physique et sportive)

B.O. n°26 du 29 juin 2023, circulaire du 13-6-2023

| | |
|--|--|
| Type de sortie | <ul style="list-style-type: none"> - Sortie obligatoire si elle <u>ne dépasse pas les horaires habituels de classe</u>. Elle peut comprendre la pause méridienne. Elle <u>est gratuite</u>. |
| Obligatoire ou facultative ? | <ul style="list-style-type: none"> - Sortie facultative si elle <u>dépasse les horaires habituels de classe</u>. Une participation financière peut être demandée aux familles mais aucun enfant ne doit être privé d'une sortie pour raison financière. |
| Autorisations | <p>Demande d'autorisation auprès du directeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'autorisation d'une sortie scolaire obligatoire récurrente est délivrée en début d'année scolaire ou, pour les enseignements se déroulant uniquement sur un trimestre, en début de trimestre. • L'autorisation d'une sortie scolaire obligatoire ou facultative occasionnelle sans nuitée est délivrée au moins trois jours avant la date prévue du déplacement. |
| Informations | <ul style="list-style-type: none"> - Note d'information sur les modalités de la sortie aux parents pour tout type de sortie. - Autorisation écrite d'un des parents (<i>ou des 2 si l'enseignant est informé d'un désaccord</i>) est nécessaire pour toutes les sorties facultatives. |
| Assurance responsabilité civile/individuelle accidents corporels | <ul style="list-style-type: none"> - Si c'est une sortie obligatoire, pas d'assurance exigée pour les élèves mais recommandée pour les accompagnateurs. - Si c'est une sortie facultative, assurance des élèves obligatoire (<i>sauf s'il existe un contrat établissement</i>) et recommandée pour les accompagnateurs. |
| Encadrement | <ul style="list-style-type: none"> - Pour une classe maternelle, l'enseignant et un adulte. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 enfants. - Pour une classe élémentaire, l'enseignant et un adulte. Au-delà de 30 élèves, un adulte pour 15 enfants. <ul style="list-style-type: none"> • <i>Toutefois, à l'école élémentaire, l'enseignant peut se rendre seul avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.</i> - Si une sortie scolaire implique des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire, seuls les taux d'encadrement à l'école maternelle s'appliquent. |
| Qualification des adultes | <ul style="list-style-type: none"> - Pas de qualification pour les accompagnateurs. |
| Formulaires à remplir | <ul style="list-style-type: none"> - Remplir l'<u>annexe 1 du mémo</u> au moins une semaine avant la sortie. - Si transport organisé pour la sortie, remplir l'annexe 3 avant le départ. - Faire remplir l'<u>annexe 1 bis du mémo</u> aux parents si sortie facultative. - Liste des élèves participants à la sortie à fournir obligatoirement pour une sortie hors département. |
| Recommandations et Sécurité | <ul style="list-style-type: none"> - Liste des élèves avec les numéros de téléphone des parents ou tuteurs - Une pharmacie - S'il y a un transport prévu : <ul style="list-style-type: none"> Ne pas dépasser le nombre de places assises hors strapontins Compter les enfants à la montée et à la descente du véhicule Adultes placés près des issues Un élève par siège et ceinture obligatoire si elle est existante - L'enseignant n'est pas obligé de reconnaître le lieu de la sortie, mais doit disposer d'une information préalable précise sur les risques et sur les potentialités du site. |

Ma classe participe à un voyage scolaire

= sortie avec nuitée(s)

B.O. n°26 du 29 juin 2023, circulaire du 13-6-2023

| | |
|--|---|
| Type de sortie | <ul style="list-style-type: none"> - Projet de sortie inscrit dans le projet d'école. - Sortie facultative car elle dépasse les horaires scolaires. - Une participation financière peut être demandée aux familles, mais l'enseignant ne peut écarter un enfant pour des raisons financières. |
| Autorisations | <ul style="list-style-type: none"> - Avis du directeur - Autorisation donnée par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale avec information au Directeur Académique. - Pour les séjours à l'étranger, l'autorisation de sortie du territoire donnée par les parents. (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359) <p>Ces voyages doivent faire l'objet d'une déclaration par le directeur d'école ou le chef d'établissement sur la plateforme Ariane.</p> |
| Informations | <ul style="list-style-type: none"> - Réunion d'information pour les parents d'élèves. - Autorisation écrite d'un des parents (ou des 2 parents si l'enseignant est informé d'un désaccord entre eux). |
| Assurance responsabilité civile/individuelle accidents corporels | <ul style="list-style-type: none"> - Assurance obligatoire pour les enfants et recommandée pour les adultes accompagnateurs. |
| Encadrement | <ul style="list-style-type: none"> - Pour une classe maternelle, l'enseignant et un adulte. Au-delà de 16 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 8. - Pour une classe élémentaire, l'enseignant et un adulte. Au-delà de 24 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 12. <p>Ces taux s'appliquent y compris dans le cadre des transports.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une ATSEM peut entrer dans le taux d'encadrement de la sortie avec l'autorisation préalable du maire. • Un AESH peut accompagner lors d'une sortie scolaire avec nuitée s'il a une autorisation de M l'IA-DASEN mais ne rentre pas dans le taux d'encadrement (compléter le formulaire AESH-Séjour pédagogique avec nuitées). |
| Hébergement | <ul style="list-style-type: none"> - Le catalogue national des structures d'accueil et d'hébergement recense l'ensemble des structures labélisées par le ministère en charge de l'éducation nationale pour l'accueil des voyages scolaires. <p>(https://eduscol.education.fr/3098/catalogue-national-des-structures-d'accueil-et-d-hebergement)</p> |
| Qualification des adultes | <ul style="list-style-type: none"> - La présence dans l'équipe d'encadrement d'une personne formée aux premiers secours est obligatoire sur le lieu d'hébergement, y compris la nuit, si aucun membre de la structure d'accueil ne l'est. - Pas de qualification pour les autres adultes. - Vérification de l'honorabilité (FIJAIS) pour les parents accompagnateurs (liste à compléter). |
| Formulaires à fournir | <ul style="list-style-type: none"> - Fournir les documents de la liste de vérification - Le directeur fait parvenir le dossier à son Inspecteur de l'Éducation Nationale dans un délai d'au moins (hors vacances scolaires) : <ul style="list-style-type: none"> • 1 mois avant la date du départ lorsque le voyage se déroule sur le territoire national • 1 mois et demi avant la date du départ lorsque le voyage se déroule à l'étranger - Toutes modifications ultérieures au dépôt du dossier devront être communiquées par mail au service de la DSDEN (ce.ia88-pole2d-vsac@ac-nancy-metz.fr). |

Sécurité et recommandation

- Pour les problèmes de santé particuliers, une fiche sanitaire et une autorisation écrite des parents pour apporter les soins sont nécessaires (cf. PAI)
- Pour les séjours à l'étranger, s'inscrire sur le site Ariane.
(<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>)

Ma classe va à la piscine

Note de service du 28-2-2022

| Type de sortie | <ul style="list-style-type: none"> - Sortie obligatoire et gratuite si elle est régulière et organisée pendant les horaires scolaires. - <i>Dans le département, la répartition des séquences sur le cursus scolaire des enfants sera, dans la mesure du possible, de 3 à 5 cycles de 10 séances de la GS au CM2. Une répartition différente pourra être envisagée pour les classes à 4 niveaux.</i> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|---|--|--|--------------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|--------------|--------------|--------------|
| Autorisations | <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation du directeur d'école. - Fournir un certificat médical si contre-indication à la pratique de l'activité. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Informations | <ul style="list-style-type: none"> - Note d'information aux parents d'élèves sur jour, lieu et horaire de la sortie. - Information auprès de l'I.E.N. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Assurance Responsabilité civile / individuelle accidents corporels | <ul style="list-style-type: none"> - Elle est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. - Elle n'est pas obligatoire pour les élèves, si la sortie ne dépasse pas les horaires scolaires. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Encadrement | <p>Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles.</p> <p>Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle</th> <th>Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire</th> <th>Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>moins de 20 élèves</td> <td>2 encadrants</td> <td>2 encadrants</td> <td>2 encadrants</td> </tr> <tr> <td>de 20 à 30 élèves</td> <td>3 encadrants</td> <td>2 encadrants</td> <td>3 encadrants</td> </tr> <tr> <td>plus de 30 élèves</td> <td>4 encadrants</td> <td>3 encadrants</td> <td>4 encadrants</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe. Les ATSEM peuvent utilement participer à la vie collective lors des activités de natation, ne sont en aucun cas comptabilisés dans le taux d'encadrement et ne peuvent pas être responsables d'un groupe.</p> <p>Les AVS ne sont pas comptabilisées dans le taux d'encadrement mais peuvent aller dans l'eau pour accompagner les élèves en situation de handicap quand c'est nécessaire. Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'IA-DASEN.</p> <p>Les accompagnateurs n'ont pas à être au bord du bassin ou dans l'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour la surveillance des bassins, un adulte titulaire d'un diplôme de maître-nageur sauveteur. Cet adulte est exclusivement affecté à la surveillance et à la sécurité des activités. En aucun cas il ne doit assurer d'enseignement.</u> | | | | | Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle | Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire | Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire | moins de 20 élèves | 2 encadrants | 2 encadrants | 2 encadrants | de 20 à 30 élèves | 3 encadrants | 2 encadrants | 3 encadrants | plus de 30 élèves | 4 encadrants | 3 encadrants | 4 encadrants |
| | Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle | Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire | Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| moins de 20 élèves | 2 encadrants | 2 encadrants | 2 encadrants | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| de 20 à 30 élèves | 3 encadrants | 2 encadrants | 3 encadrants | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| plus de 30 élèves | 4 encadrants | 3 encadrants | 4 encadrants | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Qualification des intervenants | <ul style="list-style-type: none"> - Si l'intervenant est bénévole, il est formé au cours d'un stage validé par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. - Si l'intervenant est rémunéré, il doit posséder le diplôme de MNS ou le BEESAN ou être conseiller ou éducateur territorial des APS avec une spécialisation natation. Cette personne devra être titulaire d'une carte de professionnelle en cours de validité ou bien être agréée par les services de l'Éducation Nationale ». | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | |
|-----------------------------|---|
| Formulaires à remplir | <ul style="list-style-type: none"> - Une demande d'agrément (formulaire 1 du mémo) pour les intervenants bénévoles et un extrait de casier judiciaire (lien internet :http://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20) - L'enseignant remplit le projet pédagogique avec les intervenants, ce projet reste à l'école. (<u>Formulaire 3 du mémo</u>) - Le directeur remplit l'organisation de l'enseignement de la natation pour les classes de son école et l'envoie à l'IEN. (<u>Formulaire 3b du mémo</u>) - Pour la sortie régulière à la piscine, remplir <u>l'annexe 1 du mémo</u> en début d'année ou de trimestre et <u>l'annexe 3 du mémo</u> si transport. |
| Sécurité et recommandations | <ul style="list-style-type: none"> - Être vigilant lors de changement de lieux ou de bassin. Éviter les croisements de groupes en bord de bassin. - Compter les élèves <u>avant, pendant et après</u> la séance. - Prévoir <u>une liste nominative</u> des élèves. Cette <u>liste est obligatoire</u>. - Les récréations sous forme de jeux libres en fin de séance sont interdites. |

Ma classe participe à des activités E.P.S. à encadrement renforcé

B.O. n°34 du 12 octobre 2017, circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017

| | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|--|----------------------|---|---|---|--|
| Type de sortie | <ul style="list-style-type: none"> - Sortie obligatoire et gratuite si elle est régulière et organisée pendant les horaires scolaires. | | | | | | | | |
| Activités | <p>Le renforcement du taux d'encadrement concerne les activités suivantes : ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple) ; escalade et activités assimilées ; randonnée en montagne ; tir à l'arc ; sports équestres ; spéléologie (classes I et II uniquement) ; activités aquatiques et subaquatiques (sauf pour ce qui concerne l'enseignement de la natation qui relève de la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés) ; activités nautiques avec embarcation ; VTT et cyclisme sur route.</p> <p>Les activités qui ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire : l'alpinisme, des sports mécaniques (cette interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière), de la spéléologie (classes III et IV), du tir avec armes à feu, des sports aériens, du canyoning, du rafting et de la nage en eau vive, de l'haltérophilie et de la musculation avec charges, de la baignade en milieu naturel non aménagé, de la randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers, de la pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs ainsi que des activités de via-ferrata. Pour toutes les autres activités, contacter le CP EPS.</p> <p>Il est rappelé que toutes les activités physiques et sportives proposées aux élèves doivent respecter les <u>normes de sécurité</u> (encadrement, lieu, équipements, ...) ainsi qu'avoir un <u>intérêt pédagogique</u> correspondant aux programmes de l'Education Nationale.</p> | | | | | | | | |
| Autorisations | <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation du directeur d'école s'il y a sortie. | | | | | | | | |
| Informations | <ul style="list-style-type: none"> - Note d'information aux parents d'élèves sur jour, lieu et horaire de la sortie | | | | | | | | |
| Assurance responsabilité civile (et individuelle recommandée) | <ul style="list-style-type: none"> - Elle est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. - Elle n'est pas obligatoire pour les élèves, si la sortie ne dépasse pas les horaires scolaires. | | | | | | | | |
| Encadrement | <p style="text-align: center;">Taux d'encadrement minimum</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Elèves de maternelle ou de section enfantine</td> <td style="width: 50%;">Elèves d'élémentaire</td> </tr> <tr> <td>Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.</td> <td>Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.</td> </tr> <tr> <td>Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</td> <td>Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</td> </tr> </table> <p>- Pour le VTT et le cyclisme sur route, nous recommandons fortement le taux d'encadrement : jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant – au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</p> <p>- En maternelle, les activités suivantes ne sont pas autorisées : hockey sur glace, activités nautiques, cyclisme sur route, sport de combat, tir à l'arc.</p> | | | Elèves de maternelle ou de section enfantine | Elèves d'élémentaire | Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. | Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. | Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves. | Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves. |
| Elèves de maternelle ou de section enfantine | Elèves d'élémentaire | | | | | | | | |
| Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. | Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. | | | | | | | | |
| Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves. | Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves. | | | | | | | | |

| | |
|---|--|
| Qualification des intervenants | <ul style="list-style-type: none"> - Si intervenant bénévole, formation au cours d'un stage et validation par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. - Si l'intervenant est rémunéré par une association, il doit être titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité et correspondant à l'activité ou bien être agréé par l'IA-DASEN. - Si l'intervenant est rémunéré par une collectivité, il doit avoir le statut de conseiller ou éducateur territorial et être agréé « Éducation Nationale ». |
| Formulaires à remplir | <ul style="list-style-type: none"> - Pour la sortie, remplir <u>l'annexe 1 du mémo</u> (1 semaine avant) et <u>l'annexe 3 du mémo si transport</u>. - Pour les activités « cyclisme » ou « ski » : <ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant remplit le projet pédagogique avec les intervenants et le propose à la signature du directeur. (Formulaire 2). Ce projet reste à l'école. • Le directeur remplit l'organisation des enseignements pour les classes de son école et l'envoie à l'IEN. (Formulaires 4b pour le cyclisme et 5b pour le ski) - Pour les intervenants extérieurs : <ul style="list-style-type: none"> • Intervenant contre rémunération : carte professionnelle obligatoire. • Bénévoles : demande d'agrément accompagné d'un extrait de casier judiciaire (lien internet : http://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20) |
| Sécurité et recommandations (cf fiches thématiques p 48 à 73) | <ul style="list-style-type: none"> - vélo : <ul style="list-style-type: none"> Port du casque obligatoire, vélo conforme aux normes du code de la route en vigueur, travail de manipulation et d'adresse au préalable dans la cour, disposer d'un téléphone portable... - vélo sur route : <ul style="list-style-type: none"> Prévoir des adultes accompagnateurs en plus des adultes agréés. Espacer les groupes de 50 m minimum pour qu'une voiture puisse dépasser. Prévoir une voiture suiveuse pour une sortie occasionnelle supérieure à 5 km. Il serait souhaitable que les accompagnateurs bénévoles soient titulaires du permis de conduire ou du code ou du B.S.R. - équitation : <ul style="list-style-type: none"> Port d'une bombe obligatoire - hockey sur glace : <ul style="list-style-type: none"> Protections obligatoires pour tête, mains, poignets, coudes, genoux, chevilles. - activités nautiques : <ul style="list-style-type: none"> La réussite du test Pass-nautique ou ASNS avant la sortie. Port du gilet de sauvetage obligatoire. - ski de piste, chien de traîneau : <ul style="list-style-type: none"> Port du casque obligatoire. - ski de piste <ul style="list-style-type: none"> Si la classe est scindée en plusieurs groupes, prévoir par groupe 1 adulte accompagnateur <u>en plus de l'adulte agréé</u>. |

Ma classe participe à des activités E.P.S. à encadrement non renforcé en dehors de l'école :

Athlétisme, orientation, promenade, patinage, roller, activités gymniques, jeux traditionnels, d'opposition, collectifs, danse, cirque, acrosport, GRS...

B.O. n°34 du 12 octobre 2017, circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017

| Type de sortie | - Sortie obligatoire et gratuite si elle est régulière et organisée pendant les horaires scolaires. | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--|----------------------------|--|--|----------------------|---------------------------------------|--|----------------------------|--|--|----------------------|---|---|---|--|
| Autorisations | - Autorisation du directeur d'école (48 heures avant la sortie) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Informations | - Note d'information aux parents d'élèves sur jour, lieu et horaire de la sortie. | | | | | | | | | | | | | | | |
| Assurance responsabilité civile (et individuelle recommandée) | <p>- Elle est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.</p> <p>- Elle n'est pas obligatoire pour les élèves, si la sortie ne dépasse pas les horaires scolaires et qu'elle est gratuite.</p> | | | | | | | | | | | | | | | |
| Encadrement | <p>Les activités physiques et sportives organisées <u>dans le cadre des enseignements réguliers</u> peuvent être encadrées par l'enseignant seul, qu'elles <u>se déroulent au sein de l'école ou dans le cadre d'une sortie récurrente</u>. Le taux minimum est rappelé dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Taux d'encadrement minimum</th> </tr> <tr> <th>Élèves de maternelle ou de section enfantine</th> <th>Élèves d'élémentaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">L'enseignant de la classe seul</td> </tr> </tbody> </table> <p>Néanmoins, certaines activités, compte tenu de leur nature même, font l'objet de taux d'encadrement renforcés (Voir Fiche précédente : Encadrement renforcé de certaines activités physiques et sportives)</p> <p>Les activités physiques et sportives pratiquées <u>dans le cadre d'une sortie scolaire occasionnelle</u> (facultative ou obligatoire) doivent respecter les taux minimaux d'encadrement rappelés dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Taux d'encadrement minimum</th> </tr> <tr> <th>Élèves de maternelle ou de section enfantine</th> <th>Élèves d'élémentaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jusqu'à 16 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.</td> <td>Jusqu'à 30 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.</td> </tr> <tr> <td>Au-delà de 16 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.</td> <td>Au-delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.</td> </tr> </tbody> </table> | | Taux d'encadrement minimum | | Élèves de maternelle ou de section enfantine | Élèves d'élémentaire | L'enseignant de la classe seul | | Taux d'encadrement minimum | | Élèves de maternelle ou de section enfantine | Élèves d'élémentaire | Jusqu'à 16 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. | Jusqu'à 30 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. | Au-delà de 16 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves. | Au-delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves. |
| Taux d'encadrement minimum | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Élèves de maternelle ou de section enfantine | Élèves d'élémentaire | | | | | | | | | | | | | | | |
| L'enseignant de la classe seul | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Taux d'encadrement minimum | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Élèves de maternelle ou de section enfantine | Élèves d'élémentaire | | | | | | | | | | | | | | | |
| Jusqu'à 16 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. | Jusqu'à 30 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. | | | | | | | | | | | | | | | |
| Au-delà de 16 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves. | Au-delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves. | | | | | | | | | | | | | | | |
| Qualification des intervenants | <p>- Si il est fait appel à un intervenant bénévole (qui intervient dans l'enseignement), celui-ci doit être agréé « Education Nationale ».</p> <p>- Si l'intervenant est rémunéré, il doit posséder le diplôme d'état correspondant à l'activité ou être conseiller ou éducateur territorial des APS De plus, il devra être agréé « Education Nationale » et ce quel que soit le nombre de séances.</p> | | | | | | | | | | | | | | | |
| Formulaires à remplir | <p>- Pour les intervenants une demande d'agrément (formulaire 1 du mémo) et un extrait de casier judiciaire (lien internet : http://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20).</p> <p>- L'enseignant remplit le projet pédagogique avec les intervenants et l'envoie à l'IEN (formulaire 2 du mémo).</p> <p>- Pour la sortie, remplir l'<u>annexe 1 du mémo</u> (1 semaine avant) et l'<u>annexe 3 du mémo</u> si transport.</p> | | | | | | | | | | | | | | | |

| | |
|-----------------------------|--|
| Sécurité et recommandations | <ul style="list-style-type: none">- orientation :<ul style="list-style-type: none">• En cycle 1, espace découvert et 1 adulte par groupe.• En cycles 2 et 3, groupe de trois élèves minimum, espace délimité et reconnu au préalable par les enfants, adultes aux points stratégiques et un sifflet par groupe.- randonnée ou promenade ? Pour ces activités, veuillez consulter la fiche 10 du Mémo ou contacter le CPC EPS de votre circonscription afin de déterminer le taux d'encadrement requis.- patin à glace :<ul style="list-style-type: none">➔ Protections tête, mains, chevilles (genouillères, coudières fortement recommandées)- roller :<ul style="list-style-type: none">➔ Protections tête, mains, poignets, coudes, genoux, chevilles |
|-----------------------------|--|

L'enseignant envisage le recours à un intervenant extérieur pour l'enseignement d'une activité en EPS

B.O. n°34 du 12 octobre 2017, circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017

| | |
|---|---|
| Réglementation pour tout intervenant | <ol style="list-style-type: none"> 1. Un intervenant extérieur ne saurait être imposé à un enseignant, celui-ci gardant l'initiative de la demande. Les activités pédagogiques incluant des intervenants sont inscrites dans le projet d'école. 2. L'enseignant participe à l'activité et en a une connaissance. 3. Un projet pédagogique est à élaborer par l'enseignant en collaboration avec l'intervenant extérieur (<i>Formulaire 2</i>). Celui-ci est envoyé à l'inspection. 4. Pour toute intervention, le directeur doit s'assurer que l'intervenant est agréé. En cas de nouvel agrément, une demande doit être faite à l'IEN. (<i>Formulaire 1</i>) 5. La mise en œuvre pédagogique est de la responsabilité de l'enseignant. L'intervenant est placé sous son autorité pédagogique. 6. L'intervenant ne peut se substituer à l'enseignant. Il apporte un éclairage technique ou une aide complémentaire. 7. L'enseignant doit interrompre l'activité si les conditions de sécurité ne sont plus réunies. Il en informe l'IEN sous couvert du directeur. 8. Pour toute intervention, <u>des qualifications et/ou des compétences reconnues</u> sont exigées (<i>diplômes, attestations professionnelles, qualifications techniques, carte professionnelle pour les intervenants rémunérés</i>). 9. Les interventions doivent être limitées en nombre et durée (pas plus de 30% du temps consacré à l'activité) : 10. Le recours à des personnes ressources pour l'informatique et la BCD n'est pas soumis à agrément. En effet, elles ne peuvent pas conduire ou concevoir une séance mais elles peuvent apporter une aide technique à l'enseignant. Ces personnes n'enseignent pas auprès des élèves. |
| L'intervention est ponctuelle (1 à 2 séances) | <ol style="list-style-type: none"> 1. L'autorisation du directeur est nécessaire. 2. <u>Pour les activités physiques à risque et pour les situations d'enseignement en EPS, un agrément</u> de la D.S.D.E.N. est obligatoire. |
| L'intervention est régulière | <ol style="list-style-type: none"> 1. L'autorisation du directeur est nécessaire. 2. Les interventions régulières concernent les APS : <u>Un agrément</u> de la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale est obligatoire (<i>remplir la demande d'agrément formulaire 1 du mémo</i>). 3. A l'école maternelle, le recours à des intervenants extérieurs <u>réguliers</u> ne se justifie pas et doit générer un réel apport pédagogique (mis en avant dans un projet). |
| L'intervenant est rémunéré | Avant le début de l'activité, <u>une convention</u> doit être signée entre l'employeur de l'intervenant (association ou collectivité territoriale) et le Directeur Académique (<i>voir formulaire 8 du mémo</i>) pour un intervenant rémunéré. |

2- Annexes pour les sorties

LISTE DE VERIFICATION POUR CONSTITUER LE DOSSIER D'UN VOYAGE SCOLAIRE AVEC NUITEE

Nom de l'école : _____

Commune : _____

Classe(s) : _____

Lieu du séjour : _____

Dates du séjour : _____

Voyage sur le territoire national Dans le département Dans un autre département

→ Dossier envoyé **par mail** à l'IEN de circonscription, au moins 1 mois avant le départ (hors congés scolaires).

Voyage dans un pays étranger

→ Dossier envoyé **par mail** à l'IEN de circonscription, au moins 1 mois et demi avant le départ (hors congés scolaires).

Dossier constitué de toutes les pièces listées ci-dessous à transmettre à l'IEN

- Annexe 2 du mémo
- Indication des personnes formées aux premiers secours. Présence obligatoire sur le lieu d'hébergement, y compris la nuit.
- Respect des normes d'encadrement pour la vie collective
- Tableau de vérification FIJAIS parents accompagnateurs
- Projet pédagogique et éducatif
- Programme détaillé du séjour
- Le budget prévisionnel
- Liste des élèves avec date de naissance
- Liste des parents et coordonnées
- Numéro d'agrément du centre d'accueil
- Photocopies des diplômes et qualifications des intervenants
- Numéro de téléphone où l'on peut vous joindre à tout moment
- Annexe 3 du mémo pour le transport école/centre d'accueil, complétée
- Annexe 3 bis du mémo supplémentaire complétée pour chacune des sorties pendant le séjour

Le directeur s'est assuré de la collecte par l'enseignant des éléments suivants :

- Autorisations parentales
- Autorisations à la participation d'un personnel relevant d'un autre employeur - Séjour pédagogique avec nuitées (AESH, ATSEM ...)
- Photocopies des attestations des personnes formées aux premiers secours (AFPS, BNPS ou PSC1)
- Attestations d'assurance
- Pour les séjours à l'étranger, l'autorisation de sortie du territoire donnée par les parents.
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>).

Ces voyages doivent faire l'objet d'une déclaration par le directeur d'école ou le chef d'établissement sur la plateforme Ariane. (<https://pastel.diplomatique.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>)

Si pratique d'activités physiques et sportives (APS) à risques durant le séjour :

- Photocopies des Cartes professionnelles des intervenants et de leurs agréments
- Respect du taux d'encadrement en vigueur spécifique à cette APS
- Liste de validation des tests du Pass-Nautique ou ASNS

Annexe 1bis

AUTORISATION PARENTALE

pour une sortie scolaire ou un voyage scolaire à caractère facultatif

(B.O. n°26 du 29 juin 2023, circulaire du 13-6-2023)



Je soussignée, (Mme, nom, prénom).....

Et/ou je soussigné, (M, nom, prénom)

Exerçant l'autorité parentale sur l'enfant (nom, prénom).....

Élève de la classe de né le à

De nationalité

Autorise/autorisons,

N'autorise pas/n'autorisons pas (barrer les mentions inutiles)

notre enfant à participer à (sortie ou voyage scolaires).....

à destination de se déroulant du au

Fait le :

Signature(s) d'un ou des parents exerçant l'autorité parentale sur l'enfant :

Annexe 2

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPART EN VOYAGE SCOLAIRE
AVEC NUITEE**

| | | | | | | | |
|--|---|--|-----|---|----|----|----|
| Nom et adresse de l'école : | Téléphone : | | | | | | |
| | Mail : | | | | | | |
| | N° de portable du maître durant le séjour : | | | | | | |
| Classe concernée : | | | | | | | |
| Effectif de la classe par niveau : | | | | | | | |
| CM2 | CM1 | CE2 | CE1 | CP | GS | MS | PS |
| Le projet pédagogique est à joindre obligatoirement au dossier de demande d'autorisation. Il doit comporter : | | Nom et prénom des enseignants qui partent : <i>(souligner le nom de celui qui assure la coordination du projet)</i> : | | | | | |
| 1) Projet pédagogique et éducatif. 2) Programme détaillé du séjour. 3) Actions ultérieures : évaluation et exploitation des acquis pédagogiques et éducatifs de la sortie scolaire avec nuitée(s). | | | | | | | |
| HÉBERGEMENT | | | | | | | |
| Nombre d'élèves participant : <input style="width: 100px; height: 30px;" type="text"/> | | | | Durée du séjour (<i>nombre de nuitées</i>) : <input style="width: 100px; height: 30px;" type="text"/> | | | |
| Date de départ de l'école (<i>jour et heure</i>) : | | | | Date de départ du centre (<i>jour et heure</i>) : | | | |
| Date d'arrivée au centre (<i>jour et heure</i>) : | | | | Date de retour à l'école (<i>jour et heure</i>) : | | | |
| STRUCTURE D'HÉBERGEMENT (figurant dans le répertoire départemental) : | | | | | | | |
| -Nom de l'établissement d'accueil : | | | | | | | |
| -Adresse : | | | | | | | |
| - Code postal / Ville : | | | | | | | |
| -Téléphone : _____ | | | | | | | |
| FINANCEMENT | | | | | | | |
| Coût total : _____,___ € | | | | | | | |
| Participation (collectivité territoriale à préciser) : _____,___ € | | | | | | | |
| Participation d'une association (préciser) : _____,___ € | | | | | | | |
| Participation de la coopérative : _____,___ € | | | | | | | |
| Autres financements (préciser) : _____,___ € | | | | | | | |
| Participation familiale : _____,___ € soit _____,___ € / enfant | | | | | | | |

| ENCADREMENT : | | | |
|---|---|--|---|
| ADULTES ACCOMPAGNATEURS DE L'ECOLE | | | |
| Présent sur l'ensemble du séjour lors des transports et l'encadrement de la vie collective. | | | |
| | Nom et prénom | Date de naissance | Qualité (Enseignants, AESH, ATSEM, parents, ...) |
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |
| 4 | | | |
| 5 | | | |
| 6 | | | |
| 7 | | | |
| 8 | | | |
| <p>*Le cas échéant, dans l'hypothèse où aucun membre de l'équipe du centre d'hébergement n'est formée aux premiers secours, désigner ci-dessous la personne formée aux premiers secours dans l'équipe d'encadrement de l'école.</p> | | | |
| | Nom et prénom | Diplôme | |
| 1 | | | |
| MEMBRES DE L'EQUIPE DU CENTRE D'HEBERGEMENT | | | |
| PERSONNES FORMEES AUX PREMIERS SECOURS.* Présence obligatoire sur le lieu d'hébergement, (24h/24h) | | ANIMATEURS VIE COLLECTIVE 24h/24h | |
| | Nom et prénom | Diplôme | Nom et prénom |
| 1 | | | 1 |
| 2 | | | 2 |
| INTERVENANTS AGREES DANS LE CADRE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (APS) | | | |
| | Nom et prénom | APS encadrée | Qualification (n° carte pro ou diplôme associé) |
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |
| 4 | | | |
| Observations éventuelles : | | | |
| Fait à : | Signature de l'enseignant coordonnateur du projet : | | |
| Le : | | | |
| Date de transmission par le directeur d'école à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription : | Signature du directeur d'école : | | |
| Autorisation de l'IEN de la circonscription sur <i>le contenu et l'organisation pédagogique</i> Observations éventuelles : | <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable Motif : | | |
| Date de transmission du dossier au DASEN du département d'origine | En date du : | | |

**ANEXE 2 bis : LISTE DES PERSONNES ACCOMPAGNATRICES SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR POUR LES
TACHES DE LA VIE COLLECTIVE DANS LE CADRE D'UNE SORTIE SCOLAIRE AVEC NUITEES**

| | | |
|---------------------|-----------------|-------------------|
| Ecole : | Commune : | Circonscription : |
| Classe : | Enseignant(e) : | |
| LIEU DE LA SORTIE : | | Dates : |

| NOM | NOM DE NAISSANCE (si différent du nom d'usage) | PRENOM | DATE DE NAISSANCE | VILLE DE NAISSANCE | DEPARTEMENT (indiquer le pays si ce n'est pas la France) | NUMERO DE TELEPHONE | FIJAISV (cadre réservé à l'administration)* | |
|-----|---|--------|----------------------|-----------------------|--|------------------------|---|-----------|
| | | | | | | | Vérifiés le | Conformes |
| | | | | | | | | OUI - NON |
| | | | | | | | | OUI - NON |
| | | | | | | | | OUI - NON |
| | | | | | | | | OUI - NON |
| | | | | | | | | OUI - NON |
| | | | | | | | | OUI - NON |
| | | | | | | | | OUI - NON |
| | | | | | | | | OUI - NON |
| | | | | | | | | OUI - NON |

* Seules les personnes ayant la mention "NON" rayée seront autorisées à accompagner la classe.

AUTORISATION A INTERVENIR

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale :

A

Signature,

Le / / 20

Annexe 3

FICHE D'INFORMATION SUR LE TRANSPORT

À remplir par l'organisateur de la sortie ou la collectivité territoriale ou le centre d'Accueil en charge du transport

TRANSPORT :

- régulier
- occasionnel

| Trajet aller : | Trajet retour : | Date de départ : | Date de retour : | Effectif total (élèves + accompagnateurs)** |
|----------------|-----------------|--------------------|--------------------|---|
| De... | De... | ____ / ____ / ____ | ____ / ____ / ____ | _____ personnes |
| à | à | Heure de départ : | Heure de départ : | |
| | | ____ h ____ | ____ h ____ | |
| Km | Km | Heure d'arrivée* | Heure d'arrivée* | |
| km | km | h ____ | h ____ | |

* après avoir pris connaissance du schéma de conduite fourni par le transporteur.

** l'ensemble des élèves, qu'ils soient d'une ou plusieurs classes, est considéré constituant une seule classe.

Descriptif de l'itinéraire (pour une sortie de plusieurs jours, indiquez tous les trajets prévus) :

NOM : RAISON SOCIALE DU TRANSPORTEUR :

Pour les entreprises de transport public routier de personnes, numéro d'inscription au registre préfectoral autorisant à exécuter des services de transports occasionnels :

TELEPHONE :

PIECE A JOINDRE FOURNIE PAR LE TRANSPORTEUR : *Copie du schéma de conduite*

Attention :

Le nombre de personnes participant à la sortie ne doit pas dépasser le nombre de places assises adultes, hors strapontins (signalées sur la carte violette, configuration « transport d'adultes » lorsque le véhicule n'a pas été conçu uniquement pour le transport en commun d'enfants).

Annexe 3bis

FICHE D'INFORMATION SUR LE TRANSPORT

À remplir par l'organisateur de la sortie ou la collectivité territoriale ou le centre d'Accueil en charge du transport

| Date(s) prévue(s) | Trajet ALLER | Trajet RETOUR | Effectif | Transporteur |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------------|--------------------------------|
| <u>Exemple :</u> 22/09/2017 | De Vars à Châteauroux 35 km | De Châteauroux à Vars 35 km | 25 élèves 3 adultes | Transport Imbert Guillestre |
| <u>Schéma de conduite</u> : Centre X de Vars, Guillestre, Saint Clément, Le Rabioux à Châteauroux | | | | |

| Date(s) prévue(s) | Trajet ALLER | Trajet RETOUR | Effectif | Transporteur |
|-----------------------------|--------------|---------------|----------|--------------|
| | | | | |
| <u>Schéma de conduite</u> : | | | | |

| Date(s) prévue(s) | Trajet ALLER | Trajet RETOUR | Effectif | Transporteur |
|-----------------------------|--------------|---------------|----------|--------------|
| | | | | |
| <u>Schéma de conduite</u> : | | | | |

| Date(s) prévue(s) | Trajet ALLER | Trajet RETOUR | Effectif | Transporteur |
|-----------------------------|--------------|---------------|----------|--------------|
| | | | | |
| <u>Schéma de conduite</u> : | | | | |

| Date(s) prévue(s) | Trajet ALLER | Trajet RETOUR | Effectif | Transporteur |
|-----------------------------|--------------|---------------|----------|--------------|
| | | | | |
| <u>Schéma de conduite</u> : | | | | |

Année _____ - _____

**PROJET PEDAGOGIQUE
POUR UN VOYAGE SCOLAIRE
AVEC NUITEE(S)**

Ce document peut être utilisé comme projet pédagogique à la demande de départ scolaire avec nuitée(s) de l'annexe n°2.

Ecole :

Période choisie :

Classe :

Effectif :

Nom de l'enseignant :

Nombre de nuitées :

Type de séjour :

Lieu envisagé :

Objectifs du séjour (liens avec le projet d'école, le projet de classe)

Fonction du projet

- 1 - Projet initiateur pour démarrer et asseoir les apprentissages
- 2 - Projet construit comme un temps fort dans un domaine d'activités pour développer et consolider les apprentissages
- 3 - Projet qui constitue l'aboutissement d'apprentissages permettant de valider et de mettre en situation des acquisitions en milieu pertinent

Compétences transversales :

Compétences disciplinaires :

Ressources locales choisies

Activités pratiquées :

Visites souhaitées :

Exploitations envisagées sur site**Prolongements au retour du séjour****Conditions souhaitées**

Encadrement :

Type de transport :

BUDGET PREVISIONNEL POUR UN VOYAGE SCOLAIRE AVEC NUITEE(S)

(B.O. n°26 du 29 juin 2023, circulaire du 13-6-2023)

La définition du budget prévisionnel d'une sortie scolaire requiert d'évaluer l'ensemble des dépenses et recettes liées au déplacement.

Dans le cadre des sorties scolaires facultatives, lorsqu'une contribution financière est demandée aux familles, celle-ci doit être limitée et ne doit, en aucun cas, conduire à l'exclusion d'un élève pour des raisons financières.

Ecole : Type de séjour :
 Classe : Lieu envisagé :
 Nom de l'enseignant : Période choisie :
 Effectif : Nombre de nuitées :

| Dépenses | | Recettes | | | |
|---------------------------------|--|--|---------------------------------|---|-------------|
| Visites | | Contributions | Coopérative scolaire | | |
| Activités pratiquées | | | Association de parents d'élèves | | |
| Transport | | Subventions | Commune | | |
| Hébergement | | | Département | | |
| Restauration | | Autres financements (préciser la nature) | | | |
| Autres (préciser la nature) | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | Total 1 | | |
| | | Participation familiale | / élève | x | nbre élèves |
| Coût global de la sortie | | | Total 2 | | x |
| Soit / élève | | Recettes totales | Total 1 + Total 2 | | |

Formulaire : « AESH - Voyage scolaire avec nuitées »

L'accompagnement des élèves en situation de handicap lors des séjours pédagogiques avec nuitées peut faire partie des missions des AESH. (*Circulaire n°2003-092 du 11/06/2003*)

Au cours de ces séjours, les AESH restent placés sous l'autorité hiérarchique de leur employeur, sous l'autorité fonctionnelle du directeur et sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.

Durant le séjour, aucun engagement financier ne peut être demandé à l'AESH.

Attention : l'AESH (aide individuelle ou mutualisée) ne peut être compté comme personnel assurant l'encadrement ou la surveillance des élèves. Il n'est pas comptabilisé dans l'encadrement collectif.

DEUX CONDITIONS A CET ACCOMPAGNEMENT :

- La présence de l'AESH est nécessaire auprès de l'élève en situation de handicap lors du séjour (cf. projet de scolarisation de l'élève),
- L'AESH doit être informé du projet de séjour, et il doit donner son accord pour accompagner l'élève en situation de handicap (aide individuelle ou mutualisée) ou le groupe d'élèves (aide collective-ULIS).

Attention : Les AVS-CUI ne peuvent pas participer à des sorties scolaires avec nuitées. (Contrat de droit privé).

IL CONVIENT DE :

→ Remplir ce formulaire et le joindre au projet « Séjour pédagogique »

→ Transmettre au coordonnateur des aides humaines un exemplaire de ce formulaire à l'adresse suivante :

DSDEN 88
17-19 Rue Antoine Hurault
88020 EPINAL Cedex

→ Le coordonnateur des aides humaines se chargera de prévenir les employeurs.

Nom et adresse de l'école concernée :

.....
.....
.....

Nom et coordonnées téléphoniques du Référent du projet :

.....
.....
.....

Date du séjour avec nuitées :

Lieu du séjour :

Nom de l'AESH :

Mission : AESH aide individuelle AESH aide mutualisée AESH-CO

Si AESH aide individuelle ou AESH aide mutualisée

Nom de l'élève accompagné participant au séjour :

Temps d'accompagnement notifié par la MDPH :

Nom du / des autre(s) élève(s) accompagné(s) par l'AESH et ne participant pas au séjour pédagogique :

.....
.....

Solution d'accompagnement proposée pour ce(s) élève(s) :
.....

Rôle précis de l'AESH lors de ce séjour pédagogique auprès de l'élève à accompagner :
.....
.....
.....

Si AESH-CO (ULIS) :

Les AESH aide collective participent à l'encadrement des sorties scolaires (circulaire du 11-06-2003, TITRE 1^{er}) et peuvent être comptabilisés dans le taux d'encadrement.

(A remplir par l'AESH)

Je soussigné(e) accepte de participer à ce séjour sans rémunération supplémentaire, à titre bénévole, au-delà de mon temps de service.

Date :

Signature,
mention manuscrite « lu et approuvé »

Vu le :

Signature du Directeur de l'école

Vu le :

Signature du Coordonnateur des aides humaines

Vu le :

Signature de l'employeur

NOM de l'école :

NOM de l'enseignant :

Classe :

Pass-nautique :

La réussite au test Pass-nautique, antérieurement désigné « certificat d'aisance aquatique », permet l'accès aux activités nautiques et aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs conformément aux dispositions des articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du sport.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Ce test permet de s'assurer que le jeune est apte à (article A. 322-3-2 du Code du sport) :

- effectuer un saut dans l'eau ;
 - réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
 - réaliser une sustentation verticale pendant cinq seconde ;
 - nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
 - franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal.

ASNS (Attestation du Savoir Nager en Sécurité)

Réalisation en continuité, sans reprise d'appuis solides (au bord du bassin, au fond ou sur tout autre élément en surface). Aucune contrainte ou limite de temps. Sans lunettes.

Précision : la hauteur du bord à l'entrée dans l'eau doit être comprise entre 0 et 80 cm. Au-delà le départ peut être réalisé sur le côté du bassin ou depuis l'une des marches de l'échelle. La profondeur doit être au minimum de 1,50 m du côté du départ. Le parcours doit être réalisé tout au long à au moins 1 mètre d'un bord latéral du bassin ou de tout appui solide.

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à : à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ; se déplacer sur le ventre sur une distance de 3,5 mètres en direction d'un obstacle ; franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 mètre ; se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 mètres ; au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 mètres ; faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ; se déplacer sur le dos sur une distance de 20 mètres ; au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 mètres ; se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ; se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ. S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.

Liste arrêtée au nombre de : élèves ayant réussi le test et élèves n'ayant pas réussi le test.

A la piscine de : Le

Noms et signatures : du professionnel agréée (et titre) et du professeur des écoles

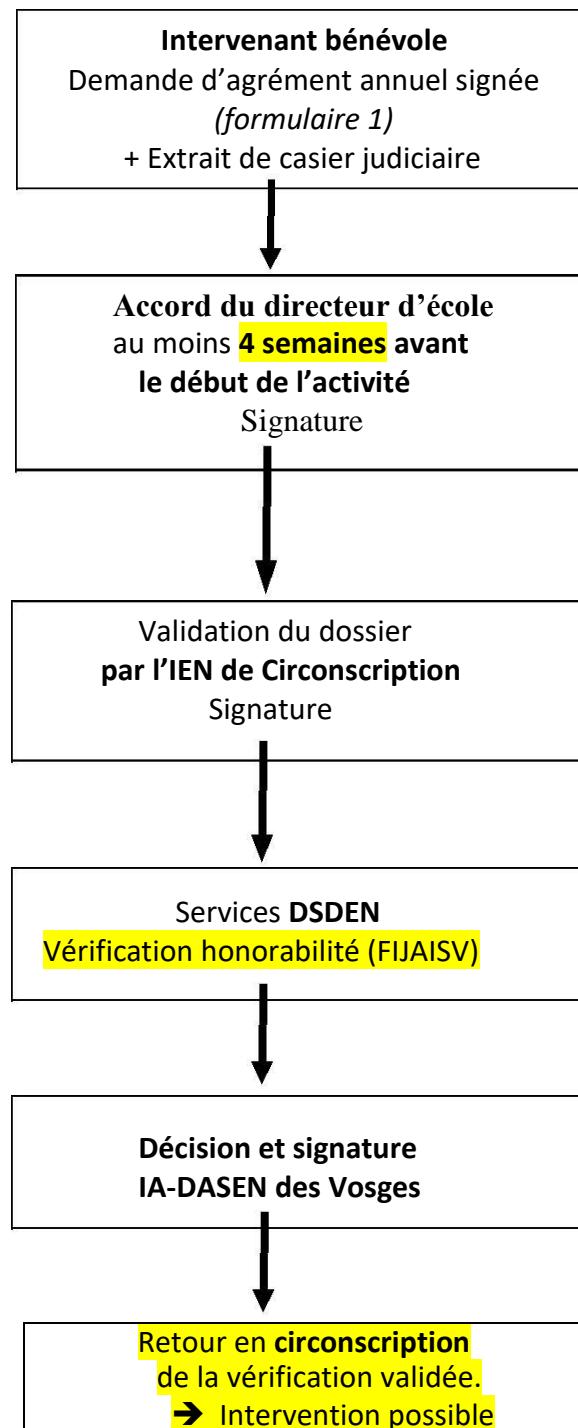
3- Formulaires pour les activités

Procédure d'agrément d'un intervenant extérieur bénévole en E.P.S.

Elaboration du dossier dans l'école

Le dossier doit être transmis au moins **quatre semaines avant le début de l'activité**. L'agrément **est valable 5 ans**, à l'issue de cette période l'intervenant doit le réactualiser en assistant à une nouvelle session d'agrément.

Le renouvellement de la demande et la vérification de l'honorabilité (FIJAIS) sont annuels.



DEMANDE D'AGRÉMENT D'INTERVENANT BENEVOLE

pour aider au service public d'éducation

Première demande ou réactualisation (> 5ans) **Renouvellement** : *demande postérieure*
demande antérieure au 1^{er} septembre 2019
au 1^{er} septembre 2019

A remplir en un exemplaire et à renvoyer à l'IEN de circonscription

Ecole concernée :

Date et lieu de naissance :

ADRESSE :

Joindre un extrait de casier judiciaire n°3

DISCIPLINE :

SIGNATURE :

Fait à : le :

Avis du (de la) directeur (trice) de l'école : **Favorable** **Défavorable**

Nom :

Cachet et signature :

Avis de l'I.E.N.

- Favorable
 - Défavorable

A le

SIGNATURE

Honorabilité vérifiée : Date de la vérification :

Décision de l'IA-DASEN des Vosges

- Accordé Refusé motif :

A Epinal le : Référence agrément n° :

PROCEDURE D'AGREMENT DES INTERVENANTS EXTERIEURS BENEVOLES NATATION

Procédure

1-Pour les nouveaux agréments ainsi que pour les renouvellements :

- Remplir la demande d'agrément (Formulaire 1)
- Fournir un extrait de casier judiciaire

2-Pour les nouveaux agréments et les réactualisations (date d'agrément > 5ans)

- Participer au stage

Contenu du stage

(Durée minimale: 3 heures)

⇒ ACCUEIL DES STAGIAIRES, présentation des raisons et objectifs du stage.

⇒ LES RESPONSABILITES, des enseignants, des maîtres-nageurs, des intervenants bénévoles, des ATSEM, des EVS.

⇒ LE PROJET D'ECOLE - LE PROJET PEDAGOGIQUE,

⇒ LES NOUVEAUX PROGRAMMES, objectifs, démarche, mise en œuvre, sécurité.

⇒ DIDACTIQUE ET PEDAGOGIE DE LA NATATION,

⇒ ORGANISATION

- Spécificité de la maternelle
- Ateliers et « espaces-bassin »
- Utilisation du matériel

⇒ TEST PRATIQUE : à effectuer sans lunettes de natation (*sauf contre-indication médicale*)

1°/ Entrer dans l'eau en sautant ou plongeant depuis le bord.

2°/ Nager sans reprise d'appuis sur une distance de 25 mètres.

3°/ S'immerger dans l'eau en passant sous une perche ou une ligne d'eau sans la toucher.

⇒ VALIDATION.

PROCEDURE D'AGREMENT DES INTERVENANTS EXTERIEURS BENEVOLES CYCLO SUR ROUTE OU VTT

1- Pour les nouveaux agréments et les renouvellements :

- Remplir la demande d'agrément (Formulaire 1)
- Fournir un extrait de casier judiciaire

2- Pour les nouveaux agréments et les réactualisations (date d'agrément > 5ans) :

- Participer au stage

Contenu du stage

(durée minimale : 3 heures)

⇒ ACCUEIL DES STAGIAIRES : présentation et objectifs du stage, spécificité de l'activité

⇒ PROJET PEDAGOGIQUE : projet d'école, projet de sortie

⇒ LA PRATIQUE PEDAGOGIQUE : situations pédagogiques, progression, évaluation

⇒ LES RESPONSABILITÉS : des enseignants, des autres adultes

⇒ GESTION DE L'ACTIVITÉ : conduite à tenir avec le groupe, code de la route, gestion de la sécurité, conduite à tenir en cas d'accident

⇒ PRATIQUE : évaluation des capacités (piloter un vélo sur un parcours d'obstacles ou un terrain accidenté, conduite d'une main, changement de direction et de vitesse, vérification d'un vélo) ; prise en charge d'un petit groupe d'enfants (capacité à faire appliquer les règles élémentaires de sécurité)

⇒ VALIDATION

PASS-NAUTIQUE

Note de service du 28-2-2022. B.O n°9 du 3 mars 2022

Conformément aux dispositions des articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du sport, le test de Pass-nautique permet l'accès à la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du même code.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Le test peut être préparé et présenté dès le cycle 2, et lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle.

Ce test permet de s'assurer que le jeune est apte à (article A. 322-3-2 du Code du sport) :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

La réussite au test est certifiée conformément aux dispositions du II de l'article A. 322-3-2 du Code du sport ou de l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du Code de l'action sociale et des familles.

Attestation du Savoir Nager en Sécurité

Note de service du 28-2-2022. B.O n°9 du 3 mars 2022

L'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) est validée prioritairement dans les classes de CM1, CM2 ou sixième.

Cette attestation, délivrée par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, est signée par le professeur des écoles et un professionnel qualifié à l'école primaire, ou par le professeur d'éducation physique et sportive au collège ou au lycée. Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Indications pour la validation de l'ASNS

L'ASNS repose sur la maîtrise d'un parcours aquatique d'une distance d'environ 50m, sans reprise d'appui, et de la preuve de maîtrise de connaissances et d'attitudes liées à la sécurité en milieu aquatique. Elle valide un niveau de compétence permettant d'évoluer en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme à pente douce).

Descriptif du parcours

Réalisation en continuité, sans reprise d'appuis solides (au bord du bassin, au fond ou sur tout autre élément en surface). Aucune contrainte ou limite de temps.

Sans lunettes.

Précisions

La hauteur du bord à l'entrée dans l'eau doit être comprise entre 0 et 80 cm. Au-delà, le départ peut être réalisé sur le côté du bassin ou depuis l'une des marches de l'échelle.

La profondeur doit être au minimum de 1,50 m du côté du départ.

Le parcours doit être réalisé tout au long à au moins 1 mètre d'un bord latéral du bassin ou de tout appui solide.

| Capacités | Indications pour l'évaluation |
|---|--|
| À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière. | L'élève, à partir d'une position accroupie, entre par les fesses, ou le dos orienté vers la surface de l'eau, et reste dans l'axe de la chute. |
| Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle. | Déplacement libre. |
| Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m. | L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle. |
| Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m. | Déplacement libre sans contrainte temporelle. |
| Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 m. | Position verticale statique ou dynamique ; visage et voies respiratoires émergées. |

| | |
|---|--|
| Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale. | Ne pas toucher le fond ou le mur. Sans reprise d'appui solide (fond du bassin, bord, ligne d'eau ou objet flottant). |
| Se déplacer sur le dos sur une distance de 20 m. | Déplacement libre sans contrainte temporelle. |
| Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale statique pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 m. | Position horizontale dorsale statique avec ou sans action de stabilisation ; voies respiratoires émergées. |
| Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète. | L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle. |
| Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ. | Déplacement libre sans contrainte temporelle. |
| S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable. | Le nageur peut attendre les secours. |

Connaissances

Au cours de l'enseignement, l'élève devra attester des connaissances suivantes :

| Connaissances et attitudes | Indications pour l'évaluation |
|--|---|
| Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème. | Localiser le surveillant. |
| Connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé. | Utilisation systématique de la douche et respect des consignes de sécurité spécifiques au bassin. |
| Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels l'ASNS permet d'évoluer en sécurité. | Identifier ses ressources et ses limites en fonction du milieu. |

Formulaire 2

Année scolaire

PROJET PEDAGOGIQUE AVEC INTERVENANTS EXTERIEURS

Le projet pédagogique est présenté par l'enseignant en concertation avec l'intervenant.
Il peut être renvoyé à l'Inspection de circonscription.

| | |
|-------------------------|---|
| Nom de l'école | Nom de l'enseignant : Niveau de classe : Effectif : |
|-------------------------|---|

ACTIVITE(S) PROPOSEE(S) :

| | |
|--------------------------------|--|
| Période / dates | |
| Horaires | |
| Nombre de séances | |
| Lieu | |
| Nom de l'intervenant extérieur | |

Projet pédagogique : préciser les **objectifs** en lien avec les programmes

les **formes d'organisation** de la classe, des groupes

et les **formes d'évaluation**

Rôle du maître

(Le maître par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation)

Rôle de l'intervenant

Veuillez joindre le descriptif des séances.

Date :

Signature de l'enseignant :

Signature de l'intervenant :

Date :

Signature du directeur :

Formulaire 3

Année scolaire.....



NATATION
ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES SEANCES

| | |
|---------------------|--------------------------------|
| Ecole : | Tél : |
| Classe (s) : | Nom de (des) l'enseignant(s) : |
| - | - |
| - | - |
| Piscine de : | Jour : |
| Nombre de séances : | Horaires : |

| | | |
|---|--|--|
| Personnes agréées pour l'encadrement : Bénévoles agréés (BA) - Personnels agréés, proposés par la piscine (MNS, BESSAN) | | |
| | | |
| | | |

| | | |
|---|--|--|
| Personnes volontaires pour accompagner (transports, vestiaires) | | |
| | | |
| | | |

| Organisation de l'évaluation | | | | |
|--|----------|----------|----------|----------|
| | Groupe 1 | Groupe 2 | Groupe 3 | Groupe 4 |
| Situation de référence (évaluation diagnostique) | | | | |
| Compétences attendues en fin d'unité d'apprentissage | | | | |
| Evaluation finale | | | | |

Composition des groupes et encadrement :

| | | | | |
|---|----|----|----|----|
| Encadrants (enseignants, MNS, parents agrédés) | | | | |
| Elèves présents au cours de natation | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | 3 | 3 | 3 | 3 |
| | 4 | 4 | 4 | 4 |
| | 5 | 5 | 5 | 5 |
| | 6 | 6 | 6 | 6 |
| | 7 | 7 | 7 | 7 |
| | 8 | 8 | 8 | 8 |
| | 9 | 9 | 9 | 9 |
| | 10 | 10 | 10 | 10 |
| | 11 | 11 | 11 | 11 |
| | 12 | 12 | 12 | 12 |
| | 13 | 13 | 13 | 13 |
| | 14 | 14 | 14 | 14 |
| | 15 | 15 | 15 | 15 |
| Emargements des intervenants | | | | |
| Elèves dispensés | | | | |

Document à conserver à l'école.

Une copie est remise à chacune des personnes qui assurent l'encadrement, accompagnée de la liste à jour des élèves dont il a la responsabilité et de toutes les indications pédagogiques nécessaires à la sécurité des élèves et à l'organisation des séances.

Date :

Signature du directeur :

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION (à renvoyer à l'IEN)

Circonscription de

École de :

Piscine fréquentée:

Enseignent la natation

| Classe | Nbre de séances | Jour | Horaire (à la piscine) | Période | Nbre d'élèves | Professeur des écoles | | Intervention MNS | | Intervenants extérieurs agréés | |
|--------|-----------------|------|------------------------|---------|---------------|-----------------------|--------|------------------|-----|--------------------------------|-----|
| | | | | | | Nom | Prénom | oui | non | oui | non |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

Penser à faire passer le certificat d'aisance aquatique préalable aux activités nautiques de pleine nature pendant votre cycle d'apprentissage.

Remarques éventuelles :

Le :

Signature du directeur :

Formulaire 4

Année scolaire :

CYCLISME SUR ROUTE

ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES SEANCES

Ecole :

Tél :

Classe :

Nom de l'enseignant :

Prévisionnel des sorties (dates et lieux)

-
-
-
-
-
-
-
-

Personnes agréées pour l'encadrement : (bénévoles et professionnels)

| | | |
|--|--|--|
| | | |
| | | |

Personnes volontaires pour accompagner (voiture balais)

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

Programmation du "Savoir rouler à vélo"

1ère étape : Savoir Pédaler : maîtriser les fondamentaux du vélo.

Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.

2e étape : Savoir Circuler : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé.

Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.

3e étape : Savoir Rouler à Vélo : circuler en situation réelle

Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'approprier les différents espaces de pratique.

| Organisation | |
|--|--|
| Situation de référence | |
| Compétences attendues en fin d'unité d'apprentissage | |
| Evaluation | |

Composition des groupes et encadrement :

| Encadrants | | | | |
|------------|---|---|---|---|
| Elèves | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | 3 | 3 | 3 | 3 |
| | 4 | 4 | 4 | 4 |
| | 5 | 5 | 5 | 5 |
| | 6 | 6 | 6 | 6 |

Une copie est remise à chacune des personnes qui assurent l'encadrement, accompagnée de la liste à jour des élèves dont il a la responsabilité et de toutes les indications pédagogiques nécessaires à la sécurité des élèves et à l'organisation des séances.

Date :

Signature du directeur :

Formulaire 4b

Année scolaire :

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DU CYCLISME (à renvoyer à l'IEN)ACADEMIE
DE NANCY-METZDirection des services départementaux
de l'éducation nationale
des sportsCirconscription de
École élémentaire de
:Lieux des sorties :

| Classe | Nbre de séances | Jour | Horaire | Période | Nbre d'élèves | Enseignant le vélo | | | | Intervenants extérieurs agréés | | | |
|--------|-----------------|------|---------|---------|---------------|-----------------------|---------------|-----|--------|--------------------------------|-----|-----|-----|
| | | | | | | Professeur des écoles | Brevet d'état | Nom | Prénom | oui | non | oui | Non |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |

Remarques éventuelles :

Indiquer au verso les organisations particulières (classes mélangées, échange de service ...)

Le :

Signature du directeur :

Formulaire 5
Année scolaire.....
SKI
ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES SEANCES

| | |
|---------------------|--------------------------------|
| Ecole : | Tél : |
| Classe (s) : | Nom de (des) l'enseignant(s) : |
| - | - |
| - | - |
| Lieu : | Jour : |
| Nombre de séances : | Horaires : |

| | | |
|--|--|--|
| Personnes agréées pour l'encadrement : Bénévoles agréés (BA) - Personnels agréés EFS | | |
| | | |
| | | |

| | | |
|---|--|--|
| Personnes volontaires pour accompagner (transports, vestiaires) | | |
| | | |
| | | |

| Organisation de l'évaluation | | | | |
|--|----------|----------|----------|----------|
| | Groupe 1 | Groupe 2 | Groupe 3 | Groupe 4 |
| Situation de référence (évaluation diagnostique) | | | | |
| Compétences attendues en fin d'unité d'apprentissage | | | | |
| Evaluation finale | | | | |

Composition des groupes et encadrement :

| | | | | |
|---|----|----|----|----|
| Encadrants (enseignants, professionnels agrés, parents agrés) | | | | |
| Elèves présents au cours de ski | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | 3 | 3 | 3 | 3 |
| | 4 | 4 | 4 | 4 |
| | 5 | 5 | 5 | 5 |
| | 6 | 6 | 6 | 6 |
| | 7 | 7 | 7 | 7 |
| | 8 | 8 | 8 | 8 |
| | 9 | 9 | 9 | 9 |
| | 10 | 10 | 10 | 10 |
| | 11 | 11 | 11 | 11 |
| | 12 | 12 | 12 | 12 |
| | 13 | 13 | 13 | 13 |
| | 14 | 14 | 14 | 14 |
| | 15 | 15 | 15 | 15 |
| Emargements des intervenants | | | | |
| Elèves dispensés | | | | |

Une copie est remise à chacune des personnes qui assurent l'encadrement, accompagnée de la liste à jour des élèves dont il a la responsabilité et de toutes les indications pédagogiques nécessaires à la sécurité des élèves et à l'organisation des séances.

Date :

Signature du directeur :

Formulaire 5b

Année scolaire

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DU SKI (à renvoyer à l'IEN)ACADEMIE
DE NANCY-METZDirection des services départementaux
de l'éducation nationale
des Vosges

Circonscription de
École élémentaire de
:

Lieux des sorties :

| Classe | Nbre de séances | Jour | Horaire | Période | Nbre d'élèves | Enseignent le ski | | | | Intervenants extérieurs agréés | | | |
|--------|-----------------|------|---------|---------|---------------|-----------------------|---------------|-----|--------|--------------------------------|-----|-----|-----|
| | | | | | | Professeur des écoles | Brevet d'état | Nom | Prénom | oui | non | oui | non |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |

Remarques éventuelles :

Indiquer au verso les organisations particulières (classes mélangées, pratique alpin fond, etc...)

Le :

Signature du directeur :

Formulaire 6

Circonscription :

Année Scolaire

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES INTERVENANTS EXTERIEURS QUALIFIES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES ASSOCIATIONS DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

Circulaires 99-136 du 21 septembre 1999 et 92-196 du 3 juillet 1992

Entre :

La collectivité territoriale ou l'association représentée par
Ou
La personne de droit privé représentée par.....

Et :

L'IA-DASEN, Madame Valérie DAUTRESME

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Cette convention concerne la ou les activités suivantes qui font appel à des intervenants extérieurs rémunérés :

Article 2

La participation aux activités de la classe des intervenants extérieurs est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant qui doit avoir élaboré avec l'équipe pédagogique le projet de l'activité. L'intervenant extérieur apporte une compétence spécifique et une autre forme d'approche qui enrichissent l'enseignement et confortent les apprentissages conduits par l'enseignant. En aucun cas, il ne doit se substituer à l'enseignant. Toute modification ou nouvelle forme d'intervention sera annexée à la présente convention et adressée à chacun des signataires de ladite convention.

Conditions de concertation :

L'organisation générale, l'organisation pédagogique des interventions et le rôle de chacun doivent être définis avec précision. La préparation des séances doit faire l'objet d'une concertation entre les différents partenaires.

Les intervenants extérieurs rémunérés, dont la liste se trouve en annexe 1, sont obligatoirement agréés par le Directeur Académique au regard de leurs qualifications. Cet agrément peut être ajourné à tout moment, en cas de difficultés.

Article 3

L'intervenant extérieur s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Directeur de l'école d'une impossibilité d'intervention nécessitant l'ajournement de la séance [absence ou problème matériel].

De son côté, le Directeur de l'école s'engage à prévenir le[les] intervenant(s) extérieur(s) de toute modification dans le déroulement prévu des activités.

L'intervenant extérieur veille au respect strict des consignes de sécurité et prend toutes les mesures urgentes qui s'imposent dans le cadre de l'organisation générale arrêté par l'enseignant responsable.

Il appartient à l'enseignant responsable de l'activité, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité et d'informer sans délai l'Inspecteur de l'Education Nationale sous couvert du Directeur d'école de tout problème grave concernant la sécurité de ses élèves.

Article 4

Le maître assure de façon permanente, par sa présence et son action, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

Situations d'organisation :

- **L'organisation habituelle :**

La classe fonctionne en un seul groupe. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance et contrôle effectivement son déroulement.

- **Les organisations exceptionnelles :**

- La classe est divisée en groupes dispersés et l'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier. Chaque groupe est encadré par au moins un intervenant. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance, procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.
- Certains groupes d'élèves sont encadrés par au moins un intervenant et l'un de ces groupes est pris en charge par le maître. L'enseignant n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et procède a posteriori à son évaluation.

Dans toutes les situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.

L'intervenant extérieur apporte une compétence technique ou artistique complémentaire à la compétence pédagogique de l'enseignant et **ne doit pas se substituer à ce dernier**.

L'intervenant qui se voit confier un groupe d'élèves doit prendre les mesures urgentes qui s'imposent, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant, pour assurer la sécurité des élèves.

Article 5 : Conditions de sécurité

Les conditions de fonctionnement de la (ou des) activité(s) doivent respecter les normes de sécurité en vigueur rappelées dans les textes ci-dessous :

- Organisation des sorties scolaires : circulaire n° 99-136 du 21/09/99 (B.O.H.S. n° 7 du 23 septembre 1999)
- Éducation physique et sportive :
 - o note de service n° 83-509 du 13/12/83 (B.O. n° 3 du 13/12/83).
 - o circulaire n° 87-194 du 03/07/87 (B. O. n° 29 du 23/04/87).
 - o circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017.
 - o circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017)

Agrément des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires : circulaire n° 92-196 du 3/07/92

Les propriétaires des sites d'accueil doivent veiller à ce qu'il soit possible d'intervenir rapidement en cas d'urgence (téléphone disponible - trousse de premier secours - voie d'accès facile...).

Article 6 : Durée de la convention

La convention signée au début de l'année scolaire a une durée d'un an. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Le représentant de la collectivité territoriale

Ou le président de l'association*
ou par personne de droit privé*

Pour le Recteur, par délégation,

la Directrice académique
des services de l'éducation nationale

Valérie DAUTRESME

Signature :

Signature :

Un exemplaire signé de cette convention est destiné au représentant de la Collectivité Territoriale ou de l'association, un autre à l'I. E. N.

* Rayer la mention inutile

**Annexe 1 à la convention pour l'agrément des
professionnels qualifiés pour l'enseignement
de l'E.P.S. dans le premier degré**

| Ville : | | IEN : | | |
|---------------|--|--|--|--|
| Nom et prénom | Cadre d'emploi ¹ et statut ² | Qualification (joindre la carte professionnelle) | Date de validité de la carte professionnelle | Partie réservée à la DSDEN 88 Décision d'agrément pour l'enseignement |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

¹Cadre d'emploi : **Fonctionnaires territoriaux des activités physiques et sportives titulaires** (CTAPS, ETAPS, OTAPS intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi, (avant le 1/04/1992, OTAPS) - **Educateurs sportifs qualifiés**

²Statut : titulaire ou non (stagiaire, contractuel, vacataire, ...)

L'employeur doit fournir le casier judiciaire des personnes n'ayant pas de carte professionnelle.
Pour une première demande d'agrément, une visite d'un conseiller pédagogique est nécessaire.

Madame, Monsieur :

certifie que les personnes désignées ci-dessus satisfont aux conditions réglementaires (articles L.212.1, 2 et 3 du Code du sport portant sur l'obligation de qualification) leur permettant l'enseignement des activités sportives citées dans le premier degré.

Qualité :

Représentant :

Date :

Cachet et signature :

IEN de Circonscription:

**Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique
des Services de l'Education Nationale des Vosges**

Avis :

Date :

Date :

Cachet et signature :

Signature :

Valérie DAUTRESME

Formulaire 7

Circonscription de :

Année scolaire :

**DEMANDE D'AGREEMENT
D'INTERVENANT REMUNERE**

pour aider au service public d'éducation

A remplir en un exemplaire et à renvoyer à l'IEN de circonscription

Ecole concernée :

NOM : Prénom : Date de naissance :

ADRESSE :

PROFESSION :

Pièces à joindre : -

- Une photocopie de la carte professionnelle Photocopie des diplômes et un extrait de casier judiciaire si pas de carte professionnelle

DISCIPLINE :

Fait à : le : SIGNATURE : 

Avis de l'employeur :

Date :

Cachet et signature :

Avis du (de la) directeur (trice) de l'école :

Cachet et signature :

Avis de l'I.E.N.

- Favorable
 Défavorable

SIGNATURE

A le

Honorabilité vérifiée : Date de la vérification :**Décision de l'IA-DASEN des Vosges (pour les premières demandes et réactualisation)**

- Accordé
 Refusé

L'IA-DASEN

A Epinal le :

4- Règlementations et recommandations départementales

Fiche 1 : Activité Natation Réglementation

| Textes de référence | - BO n°9 du 3 mars 2022 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|---|--|--|--------------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|--------------|--------------|--------------|--|--|--|
| Pratique autorisée de l'activité | Activité à encadrement renforcé, autorisée pour l'ensemble des cycles (à partir de la GS pour la maternelle). | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Qualifications des intervenants | Bénévoles | | Rémunérés | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Soumis à l'agrément Éducation nationale. | | Titulaires d'un diplôme d'état, BPJEPS « activités aquatiques et de la natation », DEJEPS et DESJEPS avec mention natation. | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Taux d'encadrement de l'activité | <p>Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles. Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle</th> <th>Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire</th> <th>Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>moins de 20 élèves</td> <td>2 encadrants</td> <td>2 encadrants</td> <td>2 encadrants</td> </tr> <tr> <td>de 20 à 30 élèves</td> <td>3 encadrants</td> <td>2 encadrants</td> <td>3 encadrants</td> </tr> <tr> <td>plus de 30 élèves</td> <td>4 encadrants</td> <td>3 encadrants</td> <td>4 encadrants</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe. - Les ATSEM peuvent utilement participer à la vie collective lors des activités de natation, ne sont en aucun cas comptabilisés dans le taux d'encadrement et ne peuvent pas être responsables d'un groupe. - Les AESH ne sont pas comptabilisées dans le taux d'encadrement mais peuvent aller dans l'eau pour accompagner les élèves en situation de handicap quand c'est nécessaire. Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'IA-DASEN. - Les accompagnateurs n'ont pas à être au bord du bassin ou dans l'eau. | | Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle | Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire | Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire | moins de 20 élèves | 2 encadrants | 2 encadrants | 2 encadrants | de 20 à 30 élèves | 3 encadrants | 2 encadrants | 3 encadrants | plus de 30 élèves | 4 encadrants | 3 encadrants | 4 encadrants | | | |
| | Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle | Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire | Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| moins de 20 élèves | 2 encadrants | 2 encadrants | 2 encadrants | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| de 20 à 30 élèves | 3 encadrants | 2 encadrants | 3 encadrants | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| plus de 30 élèves | 4 encadrants | 3 encadrants | 4 encadrants | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Sécurité | <p>Maillot de bain et bonnet de bain obligatoires.</p> <p>Pour les intervenants, connaître la liste des enfants de leur groupe, les apprentissages à mettre en place, l'organisation dans le bassin.</p> <p>Les intervenants doivent avoir connaissance du projet pédagogique.</p> <p>Le règlement intérieur de la piscine doit être connu et respecté.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Procédures pour autoriser l'activité dans le département | Une convention entre l'IEN et la commune propriétaire de la piscine est signée tous les ans. Elle spécifie en annexe le nom des intervenants rémunérés. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | |
|---|--|
| | <p>Une demande d'agrément est faite pour chaque nouvel intervenant avec la photocopie de sa carte professionnelle.</p> <p>L'enseignant élaboré un projet pédagogique dont les intervenants sont parties prenantes.</p> <p>Une fois les groupes constitués le projet est complété et reste à l'école.</p> <p>Le directeur complète pour son école le formulaire n°4 et l'envoie à l'inspection de sa circonscription.</p> <p>Le directeur se charge de la demande d'agrément des personnes bénévoles et transmet la version papier à l'inspection de circonscription avant le début de l'activité. Sans la signature de ce document, un intervenant ne compte pas dans le taux d'encadrement et ne peut donc pas prendre en charge un groupe. (Formulaire n°1)</p> |
| Aides à l'agrément de la personne bénévole | <p>La procédure se déroule en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une réunion d'informations - et un passage de tests techniques. <p>Lors de la réunion d'information, le CPC EPS abordera les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réglementation : rappel de la loi, formulaires administratifs - Pédagogie : APSA à l'école : objectifs de la natation scolaire et lien avec le Socle Commun, fondamentaux de la natation, démarche pédagogique. - Gestion de l'activité : taux d'encadrement, consignes, bienveillance de l'intervenant avec les élèves, langage correct. - Sécurité : points de vigilance du règlement intérieur (déplacements, hygiène, ...), comptage des élèves réguliers, présence d'un MNS de surveillance exclusivement affecté à cette tâche, repérage des perches autour du bassin. |
| Aides à l'agrément de la personne rémunérée | <p>Tout nouvel intervenant rémunéré fait l'objet d'une visite du CPC EPS sur un temps d'enseignement scolaire suivie d'un échange.</p> <p>Les points d'observation et d'échange sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Théorie : les procédures d'agrément (rappel des textes officiels, formulaires administratifs) - Pédagogie : Les tâches proposées font-elles apparaître les enjeux de l'école ? Sont-elles adaptées aux enfants ? Prennent-elles en compte l'ensemble des compétences à faire acquérir à l'école ?, Les consignes et le but à atteindre sont-ils clairement identifiés ? - Gestion de l'école : Les enfants sont-ils tous en activité ? Le temps de pratique des enfants est-il satisfaisant ? - Sécurité : L'activité se déroule-t-elle en toute sécurité ? (comportement vis à vis des enfants, relations avec l'enseignant) |

Fiche 1 bis : Natation Mise en œuvre

| | |
|--|--|
| Lieux de l'activité | Structure d'accueil avec un bassin conventionnée avec l'Education Nationale. |
| Conditions matérielles | Maillot de bain et bonnet de bain obligatoires. Tout le nécessaire pour la douche. |
| Sécurité | Respect de l'organisation pédagogique et du règlement intérieur. Ne jamais laisser un enfant aller seul aux toilettes et surveiller le retour. |
| Proposition d'organisation pédagogique | Groupes de niveaux, au moins une situation en grand bassin par groupe. |
| Points particuliers liés à l'activité | Veiller aux signes de fatigue. Passage savonné à la douche avant et après l'activité. Passage aux toilettes avant le début de l'activité. Maillot de bain dans le sac et pas sur soi. |

Fiche 2 : Activité Equitation Réglementation

| | |
|--|--|
| Textes de référence | <p>BO Hors série n°7 du 23 septembre 1999, http://www.education.gouv.fr/bo/1999/hs7/sorties.htm</p> <p>Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017</p> <p>Note sur l'Opération Poney école http://cache.media.eduscol.education.fr/file/sport/15/2/Note_Poney_Ecole_2015_391152.pdf</p> |
| Pratique autorisée de l'activité | <p>Dans le cadre de l'opération nationale « Poney Ecole », tous les élèves de l'école primaire peuvent profiter de séances de découverte.</p> <p>Les séances de découverte peuvent être un point de départ à la mise en place d'un cycle « découverte et pratique de l'équitation ».</p> <p>Pour les Petites et Moyennes Sections : il s'agit d'une découverte et d'un premier contact avec l'animal.</p> <p>A partir de la Grande Section, les élèves peuvent monter l'animal, dans un espace clos.</p> |
| Qualifications de l'intervenant | <p>Pour la pratique de l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> -BEES -BPJEPS option équitation -ETAPS <p>Agréés par le DASEN</p> <p>Si c'est l'enseignant qui fait pratiquer l'activité, il doit justifier d'une qualification et de compétences en équitation</p> |
| Taux d'encadrement de l'activité | <p>L'enseignant et l'intervenant agréé Education Nationale pour 24 enfants. Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant pour 12 élèves.</p> |
| Sécurité | <p>L'équitation nécessite le port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur, une bombe avec trois points d'attache.</p> <p>Le port d'une bombe avec trois points d'attache conforme aux normes en vigueur est obligatoire.</p> |
| Procédures pour autoriser l'activité | <p>Une convention entre l'IEN et l'employeur est signée pour les intervenants. Elle spécifie les noms des intervenants rémunérés agréés ainsi que le numéro et la date de validité de la carte professionnelle de chacun. (Formulaire 7)</p> <p>L'enseignant élabore un projet pédagogique avec l'intervenant et en tenant compte des directives propres aux risques de l'activité. (Formulaire 2)</p> <p>Ce projet est envoyé à l'inspection de circonscription pour information.</p> <p>Si l'intervenant n'est pas encore connu, une visite du conseiller pédagogique est nécessaire lors de la première séance.</p> |
| Aides à la visite de l'intervenant par le conseiller pédagogique | <p>Lors de sa visite, le conseiller pédagogique s'attachera à vérifier que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le taux d'encadrement est respecté - Les animaux sont très calmes et obéissent à l'intervenant - Les conditions de sécurité sont mises en place, l'organisation préconisée est respectée : la mise en place de chaque activité dans des espaces spécifiques, l'organisation de la classe en groupes bien définis, la rotation aux ateliers fluide et organisée, le comportement des élèves calmes et obéissants - Les consignes de sécurité sont données - L'intervenant est bienveillant avec les enfants - Le langage de l'intervenant est correct - La pertinence des activités, leur déroulement en toute sécurité : les gestes de sécurité à apprendre avant toute situation (ne pas passer derrière un cheval, ne pas courir, ne pas crier), les gestes techniques de base (la mise en selle, faire avancer et arrêter le cheval, le brossage, ...), des situations ludiques progressives |

Fiche 2 bis : Equitation

Mise en œuvre

| Textes de référence | <p>BO Hors série n°7 du 23 septembre 1999, http://www.education.gouv.fr/bo/1999/hs7/sorties.htm</p> <p>Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017</p> <p>Note sur l'Opération Poney école http://cache.media.eduscol.education.fr/file/sport/15/2/Note_Poney_Ecole_2015_391152.pdf</p> | | | | | | | | | | | | |
|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|--|---|---|---|-------------------------------------|---|--|---|---|---|
| Lieux de l'activité | <p>L'activité est autorisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> -dans un centre équestre conventionné agréé FFF et si possible possédant le label « Poney-club » -dans un manège clos, ou en carrière aménagée <p>Au cycle 2, une ou deux séances peuvent être envisagées pour une sensibilisation à l'animal et à l'activité. La monte est autorisée dans la mesure où l'animal est tenu systématiquement par un adulte, dans un espace clos.</p> <p>Au cycle 3, un cycle de séances peut être envisagé pour une découverte de l'activité.</p> <p>Les promenades en extérieur (hors carrière) demandent un niveau de compétence et de pratique chez l'enfant. Aussi nous les déconseillons pour des élèves de primaire.</p> | | | | | | | | | | | | |
| Conditions matérielles | Une tenue vestimentaire est préconisée : des bottes en plastique ou des chaussures montantes sans lacets, un pantalon de jogging | | | | | | | | | | | | |
| Sécurité | <p>Les élèves apprendront le comportement à adopter dans un centre équestre : obéissance immédiate à l'intervenant, attitude calme, marcher et ne pas courir, pas de déambulation libre, pas de gestes brusques, pas de cri, passage éloigné des sabots de l'animal, rester avec l'adulte de son groupe.</p> <p>Une sellerie adaptée aux enfants avec du matériel bien entretenu (cuirs graissés).</p> <p>Le règlement intérieur est connu de l'enseignante. Les règles de comportement sont apprises aux élèves avant les séances : silence, déplacement marchés, pas de geste brusque, pas de cri, pas de passage près des pattes arrières de l'animal, des déplacements avec un adulte et ordonnés.</p> | | | | | | | | | | | | |
| Proposition d'organisation pédagogique | <p>Au préalable, chaque enseignant aura eu un entretien avec les responsables de la structure pour déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités d'accueil : les groupes à définir selon le nombre d'ateliers et les lieux des activités, les consignes à donner aux élèves et aux accompagnants, les déplacements à définir. - L'organisation pédagogique : les activités proposées et les intervenants responsables (cf. projet pédagogique) <p>Voici un exemple d'organisation en deux ateliers :</p> <p>Pour les PS et MS</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center; padding: 5px;">Atelier n°1 Découverte du milieu</th> <th style="text-align: center; padding: 5px;">Atelier n°2 Découverte de l'animal</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 10px;">Dans le centre avec une personne du centre</td> <td style="padding: 10px;">Dans un espace clos pour des raisons de sécurité avec une personne agréée du centre</td> </tr> <tr> <td style="padding: 10px;">Découverte du club de ses activités et de ses lieux caractéristiques.</td> <td style="padding: 10px;">Présentation de l'activité quotidienne d'un poney et premiers contacts au travers d'une animation de pansage.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les élèves de la GS au CM2</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center; padding: 5px;">Atelier n°1 Découverte du milieu</th> <th style="text-align: center; padding: 5px;">Atelier n°2 Préparation de l'animal et mise en selle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 10px;">Dans le centre avec une personne du Centre</td> <td style="padding: 10px;">Dans un espace clos pour des raisons de sécurité avec une personne agréée du centre</td> </tr> <tr> <td style="padding: 10px;">Découverte du club et contact avec le poney</td> <td style="padding: 10px;">Apprentissage de la préparation de l'animal (pose du filet, de la selle,...) et mise en selle <u>selon le projet pédagogique établi conjointement par l'instructeur et l'enseignant</u></td> </tr> </tbody> </table> | Atelier n°1 Découverte du milieu | Atelier n°2 Découverte de l'animal | Dans le centre avec une personne du centre | Dans un espace clos pour des raisons de sécurité avec une personne agréée du centre | Découverte du club de ses activités et de ses lieux caractéristiques. | Présentation de l'activité quotidienne d'un poney et premiers contacts au travers d'une animation de pansage. | Atelier n°1 Découverte du milieu | Atelier n°2 Préparation de l'animal et mise en selle | Dans le centre avec une personne du Centre | Dans un espace clos pour des raisons de sécurité avec une personne agréée du centre | Découverte du club et contact avec le poney | Apprentissage de la préparation de l'animal (pose du filet, de la selle,...) et mise en selle <u>selon le projet pédagogique établi conjointement par l'instructeur et l'enseignant</u> |
| Atelier n°1 Découverte du milieu | Atelier n°2 Découverte de l'animal | | | | | | | | | | | | |
| Dans le centre avec une personne du centre | Dans un espace clos pour des raisons de sécurité avec une personne agréée du centre | | | | | | | | | | | | |
| Découverte du club de ses activités et de ses lieux caractéristiques. | Présentation de l'activité quotidienne d'un poney et premiers contacts au travers d'une animation de pansage. | | | | | | | | | | | | |
| Atelier n°1 Découverte du milieu | Atelier n°2 Préparation de l'animal et mise en selle | | | | | | | | | | | | |
| Dans le centre avec une personne du Centre | Dans un espace clos pour des raisons de sécurité avec une personne agréée du centre | | | | | | | | | | | | |
| Découverte du club et contact avec le poney | Apprentissage de la préparation de l'animal (pose du filet, de la selle,...) et mise en selle <u>selon le projet pédagogique établi conjointement par l'instructeur et l'enseignant</u> | | | | | | | | | | | | |
| Groupe EPS Vosges – version 1 ^{er} septembre 2023 | EPS | | | | | | | | | | | | |

Fiche 3 : Activité Tir à l'arc Réglementation

| | |
|---------------------------------------|--|
| Texte de référence | BO Hors série n°7 du 23 septembre 1999, Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 http://www.education.gouv.fr/bo/1999/hs7/sorties.htm |
| Pratique autorisée de l'activité | Pour le cycle 1, au vu du caractère dangereux de l'activité, de la maîtrise du corps demandée, du peu d'intérêt pédagogique de l'activité à un si jeune âge, cette activité est interdite. Aux cycles 2 et 3, une ou plusieurs séances peuvent être envisagées. |
| Qualifications de l'intervenant | -BEES Tir à l'arc -BPJEPS option tir à l'arc -ETAPS agrésés par le DASEN |
| Taux d'encadrement de l'activité | L'enseignant et l'intervenant agréé Education Nationale pour 24 enfants. Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant pour 12 élèves. |
| Sécurité | <p>Le choix du lieu et son aménagement demande la mise en place de zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone du pas de tir est matérialisée pour chaque tireur avec le porte-flèche installé à côté de chacun - Le filet de sécurité est installé à l'arrière de la zone de tir pour pincer les flèches ratant leur cible - La zone de retrait est matérialisée pour les enfants ne tirant pas - La zone de sécurité est matérialisée <p>Les montants des cibles sont protégés pour éviter le retour des flèches vers les tireurs. Les fixations des cibles sont stables.</p> |
| Procédures pour autoriser l'activité | <p>Une convention entre l'INEN et l'employeur est signée pour les intervenants. Elle spécifie les noms des intervenants rémunérés agréés ainsi que le numéro et la date de validité de la carte professionnelle de chacun. (Formulaire 7)</p> <p>L'enseignant élaboré un projet pédagogique avec l'intervenant et en tenant compte des directives propres aux risques de l'activité. (Formulaire 2)</p> <p>Ce projet est envoyé à l'inspection de circonscription pour information.</p> <p>Si l'intervenant n'est pas encore connu, une visite du conseiller pédagogique est nécessaire lors de la première séance.</p> |
| Aides pour la visite de l'intervenant | <p>Lors de sa visite, le conseiller pédagogique s'attachera à vérifier que sont respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le taux d'encadrement - Les conditions de sécurité : la mise en place des zones, le respect de ces zones par les enfants, le comportement calme et obéissant des élèves - La sécurité lors du retrait des flèches, lors des déplacements vers la cible - Les consignes de sécurité données - La bienveillance de l'intervenant avec les enfants - Le langage correct de l'intervenant - La pertinence des activités, leur déroulement en toute sécurité : les gestes de sécurité à apprendre avant toute situation (arc baissé, pas de prise de flèche sans autorisation, un armé maîtrisé et autorisé), les gestes techniques de base (la mise en place de la flèche, ..), des situations ludiques progressives |

Fiche 3 bis : Activité Tir à l'arc Mise en œuvre

| | |
|--|---|
| Texte de référence | BO Hors série n°7 du 23 septembre 1999, http://www.education.gouv.fr/bo/1999/hs7/sorties.htm Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 |
| Lieux de l'activité | L'activité est autorisée dans tout lieu dégagé, éloigné d'une route ou d'un chemin de promeneurs ou de bâtiments. |
| Conditions matérielles | Une tenue vestimentaire est préconisée : des chaussures de sport et un vêtement à manches longues ou des protections spécifiques pour les avant-bras. |
| Sécurité | Une sensibilisation sur le comportement à adopter dans l'activité sera donnée aux enfants avant les séances : obéissance immédiate à l'intervenant, attitude calme, marcher et ne pas courir, pas de déambulation libre, rester dans la zone indiquée, utiliser arc et flèche après autorisation, entrer dans la zone de tir seulement sur autorisation, manipulation de l'arc et des flèches toujours face à la cible. |
| Proposition d'organisation pédagogique | <p>Le nombre de participants s'établira de manière à ce qu'il n'y ait pas trop d'attente entre chaque tir et se fera en fonction du nombre d'intervenants qualifiés.</p> <p>Chaque enseignant aura, au préalable, un entretien avec l'intervenant tir à l'arc pour déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de sécurité : nombre d'élèves pour l'activité, consignes à donner aux enseignants et aux enfants avant les séances - Les modalités pédagogiques : définir les contenus <p>Voici un exemple d'organisation pédagogique :</p> <p>La classe est scindée en deux groupes.</p> <p>Les deux groupes sont dans deux lieux différenciés mais peu éloignés.</p> <p>Le premier groupe participe à l'activité avec l'intervenant, un parent accompagnateur pouvant veiller à la sécurité.</p> <p>L'enseignant est avec l'autre groupe et propose une autre activité ou une observation des tireurs dans une zone délimitée avec une grille d'observation.</p> |
| Points particuliers liés à l'activité | Au vu du caractère de dangerosité de l'activité, si un enfant désobéit à une consigne, il doit être immédiatement écarté de l'activité. |

Fiche 4 : Activités nautiques

Canoë Voile Aviron

Réglementation

| | |
|---------------------------------------|---|
| Textes de référence | <ul style="list-style-type: none"> - circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 - BO Spécial Sorties Scolaires n°7 du 23 septembre 1999 - BO n°30 du 23 juillet 2015 |
| Pratique autorisée de l'activité | <p>Ces activités demandent des compétences en natation chez l'enfant. Aussi elles seront réservées aux élèves à partir du CE2 ayant validé le test du Pass-Nautique ou étant titulaire de l'Attestation du Savoir Nager en Sécurité (ASNS).</p> <p>De plus il n'est pas concevable de mettre en place <u>un cycle</u> de ces activités si plus de 2 élèves n'ont pas le certificat d'aisance aquatique.</p> |
| Qualifications de l'intervenant | <p>Titulaires d'un diplôme ci-dessous et agréés par le DASEN :</p> <ul style="list-style-type: none"> -BEES dans la spécialité -BPJEPS option canoë-kayak, voile, aviron, -ETAPS pouvant justifier d'une compétence dans l'activité <p>Il est souhaitable qu'un des membres de l'encadrement ait une formation aux premiers secours.</p> |
| Taux d'encadrement de l'activité | <p>Pour une classe de 24 élèves, l'enseignant et un intervenant agréé Education Nationale</p> <p>Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant qualifié par tranche de 12 élèves.</p> |
| Sécurité | <p>Le port d'un gilet de sauvetage, conforme à la réglementation en vigueur est obligatoire. Le gilet doit être à la taille des enfants.</p> <p>Ce gilet doit demeurer boutonné ou bouclé correctement durant tout le temps de l'activité. La vérification en est assurée par l'enseignant.</p> <p>Pour la voile, le gilet doit être équipé d'un sifflet.</p> <p>Les enfants doivent obtenir le certificat d'aisance aquatique avant le début de l'activité. Les conditions météorologiques seront vérifiées avant la séance et une solution de repli sera envisagée en cas d'intempéries.</p> <p>Sur l'eau, la présence d'une embarcation de sécurité est obligatoire pour chaque groupe constitué de 10 bateaux.</p> <p>Prévoir une trousse de secours, la liste des élèves, les moyens d'alerter les secours et les numéros d'urgence.</p> |
| Procédures pour autoriser l'activité | <p>L'activité est autorisée par le directeur qui s'assure que les conditions de sécurité sont respectées et que l'enseignant élabore un projet pédagogique en accord avec le responsable de l'activité et en tenant compte des directives propres aux risques de l'activité. (Formulaire 2)</p> <p>Ce projet est envoyé à l'inspection de circonscription pour information.</p> <p>Pour un intervenant rémunéré, une convention entre l'IEN et l'employeur est signée. Elle spécifie les noms des intervenants rémunérés agréés ainsi que le numéro et la date de validité de leur carte professionnelle. (Formulaire 7)</p> <p>Si l'intervenant rémunéré n'est pas encore connu, une visite du conseiller pédagogique lors de la première séance s'avère nécessaires.</p> |
| Aides pour la visite de l'intervenant | <p>Lors de sa visite, le conseiller pédagogique s'attachera à vérifier que sont respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le taux d'encadrement - Les conditions de sécurité : la délimitation des espaces d'action sur plan d'eau, la mise à l'eau ordonnée des bateaux, l'organisation des bateaux sur l'eau, le comportement calme et obéissant des élèves, ... - Le fait que chaque enfant en voile puisse conduire le bateau - Les consignes de sécurité données : la conduite à tenir en cas de dessalage, ... - La bienveillance de l'intervenant avec les enfants - Le langage correct de l'intervenant - La pertinence des activités, leur déroulement en toute sécurité |

Fiche 4 bis : Activités nautiques

Mise en œuvre

| | |
|--|--|
| Lieux de l'activité | L'activité se déroule sur un site autorisé, connu. Pour le canoë-kayak, l'activité se pratique sur étang, lac ou rivière calme de classe I et II. Elle ne se pratique pas à proximité des barrages. Seuls les déversoirs à plan incliné peuvent être franchis. |
| Conditions matérielles | Une tenue vestimentaire est préconisée : des chaussures fermées (type baskets usagées), des vêtements chauds comme pull et des vêtements de pluie. Prévoir des vêtements de rechange. L'embarcation est équipée et aménagée pour flotter, même pleine d'eau, en soutenant le poids de l'équipage et les charges embarquées ; elle est munie à chaque extrémité d'un système de préhension permettant de la tirer facilement hors de l'eau ; sa conception et son équipement permettent une sortie facile du bateau. |
| Sécurité | Veiller aux conditions météorologiques (vent, visibilité, température, crue ou risque de variation du niveau de l'eau). En canoë, prévoir une pagaie supplémentaire et une corde attachée à la bosse de l'embarcation de sécurité. |
| Proposition d'organisation pédagogique | <p>1- Activité sur plan d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces d'action sont délimités et connus des enfants - Le placement du bateau de sécurité doit permettre une intervention rapide pour récupérer en premier lieu les enfants <p>2- Les descentes en rivière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner au préalable les consignes aux élèves sur l'ordre de placement des équipages, les intervalles à respecter, la manière de transmettre les informations, l'arrêt toujours en amont du bateau de sécurité, la conduite à tenir en cas de dessalage - Donner des consignes aux adultes sur le placement avec au minimum un adulte devant pour la reconnaissance du parcours, un adulte à l'arrière pour les enfants en difficulté, la conduite à tenir en cas de dessalage <p>Pour l'activité voile, le fonctionnement optimal est d'un intervenant pour 6 embarcations. Voir Essai de réponses : « La voile à l'école » et des articles dans les revues EPS-EPS1</p> |

Fiche 5 : Activité Vélo sur route/VTT Réglementation

| | |
|--------------------------------------|--|
| Texte de référence | BO spécial Sorties Scolaires N°7 du 23 septembre 1999 Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 |
| Pratique autorisée de l'activité | Avant la sortie, on s'assure que tous les élèves sont capables d'effectuer un parcours de maniabilité. Les élèves de maternelle découvrent l'activité autour de parcours ludiques dans la cour. Pour ces élèves, le cyclisme sur route n'est pas autorisé. |
| Qualification de l'intervenant | Bénévole : soumis à l'agrément de l'Education Nationale Rémunérés : Titulaire d'un diplôme d'état BE/BPJEPS, ETAPS et agréé par le DASEN |
| Taux d'encadrement | L'enseignant et un intervenant agréé jusqu'à 24 élèves. Au-delà, un intervenant agréé supplémentaire pour 12 élèves. |
| Sécurité | Port du casque obligatoire pour les adultes et les enfants (avec jugulaire attachée). Port d'un vêtement fluorescent pour les adultes. Le vélo est en bon état et est vérifié avant chaque sortie (avertisseur sonore, dispositif d'éclairage avant et arrière, bandes réfléchissantes sur les deux roues, sur les pédales, à l'arrière et à l'avant). |
| Procédures pour autoriser l'activité | L'enseignant élaboré un projet pédagogique en accord avec le responsable de l'activité et en tenant compte des directives propres aux risques de l'activité. (Formulaire 2) Ce projet est envoyé à l'inspection de circonscription pour information. Pour un intervenant rémunéré, une convention entre l'IEN et l'employeur est signée. Elle spécifie les noms des intervenants rémunérés agréés ainsi que le numéro et la date de validité de leur carte professionnelle. (Formulaire 7) Si l'intervenant rémunéré n'est pas encore connu, une visite du conseiller pédagogique lors de la première séance s'avère nécessaire. |
| Aide à l'agrément de l'intervenant | Lors de l'agrément, * le conseiller pédagogique s'attachera à vérifier que : - l'intervenant maîtrise son vélo (parcours d'habiletés), - l'intervenant fait preuve de bienveillance envers les enfants et utilise un vocabulaire adapté - l'intervenant sait gérer un groupe de 6 enfants. * le conseiller pédagogique informera les intervenants sur : - la réglementation quant à l'accompagnement en sortie « vélo sur route », - les attendus des programmes dans ce domaine d'activité. |

Fiche 5 bis : Vélo sur route VTT

Mise en œuvre

| | |
|--|--|
| Lieux de l'activité | <p>En maternelle, le vélo sur route est interdit mais autorisé en espace protégé et clos uniquement réservé à l'activité.</p> <p>En cycle 2, sur routes et chemins peu fréquentés, de faibles déclivités et faiblement encombrés.</p> <p>En cycle 3, parcours divers.</p> <p>L'activité VTT est une activité qui se déroule hors zone de circulation.</p> |
| Taux d'encadrement | <p>Nous recommandons fortement le taux d'encadrement : jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ; au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé supplémentaire pour 6 élèves.</p> |
| Conditions matérielles | <p>Port d'une tenue adaptée.</p> <p>Eau et petite collation en quantité suffisante, si possible dans la voiture suiveuse (éviter les sacs à dos pour les enfants).</p> |
| Sécurité | <p>Voiture suiveuse pour le vélo sur route (au-delà d'un parcours 5 km).</p> <p>L'intervenant est titulaire du code du permis de conduire ou du B.S.R.</p> <p>Reconnaissance du parcours (si possible par tous les encadrants).</p> <p>Le port gilet jaune est recommandé pour tous enfants.</p> <p>L'enseignant aura prévu : nécessaire de réparation, pompe avec différents embouts, différents types de chambre à air, trousse pharmaceutique</p> |
| Proposition d'organisation pédagogique | <p>AVANT LA SORTIE</p> <p>L'enseignant de la classe aura réalisé une unité d'apprentissage vélo avec les enfants (mise en place d'ateliers, sorties courtes...) pour former des groupes d'allure qui partiront dans un ordre prédéfini et justifié.</p> <p>L'enseignant doit réunir les parents agréés pour les informer des contenus pédagogiques et des modalités de la sortie : itinéraire, points d'arrêt, conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident...</p> <p>L'enseignant note le nom et prénom des élèves constituant chaque groupe et en informe les parents agréés.</p> <p>Avant la sortie, les intervenants connaissent précisément le nombre d'enfants qui constituent leur groupe et le prénom de chaque enfant. L'enseignant aura au préalable choisi avec soin l'élève qui prendra la tête de chaque groupe.</p> <p>Il est souhaitable que tous les accompagnateurs échangent leur numéro de téléphone portable (ainsi que celui du conducteur de la voiture balai).</p> <p>PENDANT LA SORTIE</p> <p>Chaque adulte (enseignant ou intervenant agréé) a en charge un groupe de 6 élèves maximum en vélo sur route, 12 pour le VTT.</p> <p>Chaque adulte respecte l'itinéraire qui a été fixé en début de sortie.</p> <p>L'intervalle entre chaque groupe est compris entre 50 m et 100 m, ce qui permet à un véhicule doublant de se rabattre entre les groupes. Veiller à avoir un intervalle important avant d'aborder une côte.</p> <p>L'intervenant est positionné en général derrière le dernier élève, légèrement décalé vers l'axe central de la route afin d'avoir une bonne vision de l'ensemble du groupe. Il interdit les dépassements au sein du groupe. En descente, l'accompagnateur se positionne en tête de groupe pour ralentir la vitesse.</p> <p>Les adultes anticipent les changements de direction (en tendant le bras) ou un éventuel arrêt ; ils surveillent le comportement des enfants et ils repèrent les éventuels signes de faiblesse ou de fatigue.</p> <p>Les adultes veillent à ce que les élèves soient toujours bien regroupés. Si un élève rencontre un souci technique, tout le groupe s'arrête et repart ensemble : en aucun cas</p> |

| | |
|---------------------------------------|--|
| | <p>le groupe ne peut être séparé .</p> <p>L'espace d'environ un vélo entre chaque cycliste doit être respecté (et même un écart de deux vélos dans les descentes).</p> <p>Les intervenants préviennent le groupe quand ils voient arriver un véhicule.</p> <p>A un carrefour important à traverser ou à une intersection à risque, ne pas hésiter à mettre pied à terre. Deux adultes bloquent la circulation pour laisser passer la file d'élèves (tous les groupes en même temps).</p> <p>Demander aux élèves de rouler à une distance suffisante du bord de la chaussée pour éviter notamment ornières ou gravillons (ne jamais rouler sur les trottoirs, dans les caniveaux...).</p> <p>APRES LA SORTIE</p> <p>Les intervenants ont le souci de communiquer avec l'enseignant en lui faisant part de leurs remarques (sur les élèves, le trajet...). Ils conseillent éventuellement de changer l'ordre du groupe ou de changer un élève du groupe.</p> |
| Points particuliers liés à l'activité | Cette activité est travaillée en relation avec l'acquisition de l'APER. En technologie, on pourra travailler sur les transmissions de mouvement, en particulier les pignons, plateaux et chaîne. |

Fiche 6 : Ski Nordique Réglementation

| | | |
|---|--|---|
| Texte de référence | BO spécial Sorties Scolaires N°7 du 23 septembre 1999 Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 | |
| Type de Pratique | Activité à encadrement renforcé, autorisée pour l'ensemble des cycles. | |
| Qualifications des intervenants | Bénévoles Soumis à l'agrément Éducation nationale. | Rémunérés <ul style="list-style-type: none"> • Titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité et attestant d'un diplôme permettant l'encadrement de la discipline ski de fond. • ETAPS |
| Taux d'encadrement de l'activité | Cf taux d'encadrement renforcé (Ma classe participe à des activités EPS à encadrement renforcé) Recommandation : si organisation en groupes, la présence de 2 adultes par groupe dont au moins un agréé est recommandée. | |
| Sécurité | <ul style="list-style-type: none"> • Skier sur des lieux adaptés au niveau des élèves. • S'assurer d'un lieu de repli accessible (bus, auberge, refuge ouvert, ...) afin de faire face à tout problème météo ou accident, malaise, hypothermie, ... • Disposer des informations nécessaires au déclenchement des secours : • Numéro du poste de secours le plus proche ou le 15, • Numéros de l'enseignant et des autres intervenants. • Consulter la météo et les conditions de circulation avant la sortie. • S'assurer de l'état des pistes et reconnaître les lieux de pratique avant la sortie. | |
| Procédures pour autoriser l'activité | <p>Deux types d'activité :</p> <p><u>Sortie découverte occasionnelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La sortie est soumise à l'autorisation écrite du directeur (annexe 1 Mémo EPS) <p><u>Module d'activité « ski de fond » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La sortie est soumise à l'autorisation écrite du directeur (annexe 1 Mémo EPS) • Elaboration d'un projet pédagogique (Formulaire 5 Mémo EPS) conservé par le directeur et diffusé aux intervenants. • Tableau d'organisation « Organisation de l'enseignement ski » (Formulaire 6 Mémo EPS) à compléter et à renvoyer à l'inspection de circonscription au moins 15 jours à l'avance. <p>La mise à disposition récurrente de professionnels agréés et rémunérés fait l'objet d'une convention liant les services de l'Education nationale à l'intervenant ou la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés.</p> | |

| Lieu de pratique | Station en activité (soumise à prise de forfait) | Autres lieux (soumis à autorisation du propriétaire des lieux) |
|-----------------------------------|---|---|
| | Pistes tracées et ouvertes - champs de neige aménagés (exemple : Nordic 'Park La Bresse- Lispach) Secours assurés par la station | A proximité de l'école ou d'un lieu de repli : chemins et champs de neige, si l'enneigement est suffisant. Secours assurés par le 15, 18 ou PGM |
| Aides à l'agrément de la personne | <p>Intervenants Bénévoles</p> <p>Pièces à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Formulaire d'agrément. <input type="checkbox"/> Extrait de casier judiciaire <input type="checkbox"/> Attestation de participation et de réussite à une session d'agrément organisée par les services de l'Education Nationale <p>La procédure se déroule en <u>deux temps</u> : une réunion d'information suivie de tests techniques. <u>Lors de la réunion</u>, le conseiller pédagogique abordera les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Théories : informations concernant la procédure d'agrément (rappel de la loi, taux d'encadrement, formulaires administratifs) <input type="checkbox"/> Pédagogie : EPS à l'école, fondamentaux du ski, démarche pédagogique. <input type="checkbox"/> Gestion de l'activité : consignes, bienveillance de l'intervenant avec les élèves, langage correct. <input type="checkbox"/> Sécurité : choix du terrain d'évolution, conduite à tenir en cas d'accidents. <p><u>Sur le terrain</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Pratique personnelle : niveau d'aisance nécessaire (descendre une pente à faible déclivité sans tomber, arrêt chasse neige, pas tournant) <input type="checkbox"/> Pédagogie : situations, progressions, choix du terrain d'évolution. | <p>Intervenants Rémunérés</p> <p>Pièces à fournir:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Carte professionnelle en cours de validité. <p><i>Possibilité de vérification et d'impression de celle-ci avec l'identité de la personne en suivant le lien :</i></p> <p>https://eapspublic.sports.gouv.fr/</p> |

Les accompagnateurs (serre-file) : Les accompagnateurs bénévoles qui, par définition, ne concourent pas à l'enseignement des activités physiques et sportives, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Il n'entre pas dans l'effectif d'encadrement de la sortie et n'ont à aucun moment la charge et la responsabilité d'un groupe. Toutefois, leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école. En tout état de cause, un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève.

Fiche 6 bis : Ski Nordique

Mise en Œuvre

| | |
|--|--|
| Préparation du projet | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rédaction du projet pédagogique. (Formulaire 5) <input type="checkbox"/> Réunion d'information ou mise à disposition du projet et de l'organisation à l'ensemble des intervenants. <input type="checkbox"/> Possibilité de faire appel au CPC EPS de circonscription pour cette mise en œuvre. |
| Sécurité | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Veiller aux conditions météorologiques (vent, visibilité, température, ...) <input type="checkbox"/> Prendre connaissance du niveau d'alerte météorologique avant la sortie. <input type="checkbox"/> S'assurer des moyens des communications entre les intervenants (listes des numéros de portables, talkies-walkies dans les zones blanches). <input type="checkbox"/> Transport : bus équipés et munis de soutes pour le matériel. <input type="checkbox"/> Respect des horaires de regroupement. |
| Proposition d'organisation pédagogique | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Groupes de niveaux. <input type="checkbox"/> Choix du terrain d'évolution adapté au niveau des élèves. <input type="checkbox"/> Chaque groupe est encadré par un adulte de tête (agrémenté) et un serre file. <input type="checkbox"/> Veiller à ce qu'aucun élève ne dépasse l'adulte de tête. <input type="checkbox"/> Mettre en place des ateliers sous forme de jeux. <input type="checkbox"/> Pause régulière, dans un endroit sécurisé. |
| Points particuliers liés à l'activité | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tous les élèves doivent avoir une tenue adaptée pour réaliser l'activité dans les meilleures conditions. <input type="checkbox"/> Veiller à la bonne hydratation des élèves. <input type="checkbox"/> Être vigilant aux signes de fatigue ou de froid. <input type="checkbox"/> Prévoir quelques vêtements de rechange (gants, chaussettes, ...). |

Fiche 6 -Ter : Activité Biathlon

Cadre de Pratique

PRÉAMBULE

Le biathlon est une activité présentant beaucoup d'intérêt pour les élèves puisqu'elle allie une activité physique d'endurance et activité de précision et de concentration.

Dans sa forme conventionnelle il s'agit d'un parcours ski de fond et d'une épreuve de tir à la carabine. Mais de nombreuses variantes peuvent être organisées à l'école en fonction des lieux, de la saison et du matériel à disposition. Le ski de fond pourra être remplacé par la marche, la course ou un parcours à vélo. Pour la partie précision, des lancers de tous types peuvent compléter le parcours.

La circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale n° 99-136 du 21-9-1999 stipule que le tir avec arme à feu est une activité interdite dans le premier degré. La carabine à air comprimé est considérée comme une arme à feu. **La carabine laser de classe 1 (puissance inférieure à 0,5 mW) ne rentre pas dans la catégorie des armes à feu et peut-être utilisée lors de la mise en place de l'activité dans sa forme originale.**

PÉDAGOGIQUE

En référence aux programmes d'enseignement de l'école primaire, le ski nordique doit permettre d'atteindre en EPS la compétence « adapter ses déplacements à différents types d'environnement ». L'initiation à l'activité biathlon doit être envisagée dans cette logique pour des élèves ayant atteint les premiers niveaux de compétence du ski de fond dans la mesure où elle contraint l'élève à une adaptation nouvelle lors de ses déplacements.

De ce fait, elle sera programmée uniquement en cycle 3 (CM2, CM1, CE2 dans les cas de cours multiples et si le niveau des élèves le permet)

ÉTHIQUE

Les risques de banalisation des armes ne sont pas à sous-estimer. Les élèves ne disposent pas tous des connaissances et de la maturité leur permettant de discerner les différents usages des armes. **Une préparation en classe préalablement à la séance d'initiation doit répondre à cette problématique.**

SÉCURITÉ

Si cette activité ne présente pas à priori de danger, des règles de fonctionnement doivent être respectées afin d'éviter que le rayon laser atteigne les élèves. Le site doit permettre une organisation et une pratique en toute sécurité. **Pour cela :**

- **baliser et protéger le périmètre**
- **établir un pas de tir unique**
- **ne laisser qu'un seul accès au pas de tir.**
- **ne pas autoriser les déplacements avec la carabine**

ENCADREMENT :

Pour la partie la partie physique : Se référer au taux d'encadrement de la pratique choisie

| Activité EPS ordinaire (marche, course à pied ...) | Activité EPS à encadrement renforcé (ski de fond, vélo) : |
|---|--|
| <p>En maternelle, 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.</p> <p>En élémentaire sans nuitée, 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.</p> | <p>En maternelle, Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé dans la discipline. Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé dans la discipline supplémentaire pour 6.</p> <p>En élémentaire sans nuitée, Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé dans la discipline. Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé dans la discipline supplémentaire pour 12</p> |

Pour la Partie Précision :

| Jeu d'adresse et de lancer | Tir (carabine laser) |
|---|---|
| Aucune Impact sur le taux d'encadrement | <p>Obligation d'encadrement par des intervenants qualifiés.</p> <p>Se rapprocher du CPC EPS de circonscription en amont de l'activité</p> |

Fiche 7 : Ski alpin Réglementation

| | | |
|--------------------------------------|--|--|
| Texte de référence | B.O HS sorties scolaires n°7 du 23/09/1999 Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 | |
| Pratique autorisée de l'activité | Activité à encadrement renforcé, autorisée pour l'ensemble des cycles. Pistes balisées et ouvertes : hors-piste interdit. | |
| Qualifications des intervenants | <p>Bénévoles</p> <p>Soumis à l'agrément Éducation nationale.</p> | <p>Rémunérés</p> <p>Titulaires d'un diplôme d'état et soumis à l'agrément de l'Education nationale:</p> <ul style="list-style-type: none"> – D.E ski-moniteur national de ski alpin. – BESS Ski option " ski alpin " – ETAPS. |
| Taux d'encadrement de l'activité | <p>Cf taux d'encadrement renforcé (Ma classe participe à des activités EPS à encadrement renforcé)</p> <p>Recommandation : si organisation en groupes, présence de 2 adultes par groupe dont au moins un agréé.</p> | |
| Sécurité | <p>Port du casque obligatoire pour les élèves. L'équipement est vérifié avant chaque sortie.</p> <p>Pour les responsables de groupes, connaître les numéros du poste de secours et de l'enseignant.</p> | |
| Procédures pour autoriser l'activité | <p>L'enseignant élabore un projet pédagogique incorporant les personnes agréées (formulaire 5). Ce projet est conservé par le directeur. Le tableau « organisation de l'enseignement du ski » (formulaire 6) est envoyé à l'inspection de circonscription au moins 15 jours à l'avance.</p> <p>Pour un intervenant rémunéré, une convention entre l'IEN et l'association (ESF, ...) ou la collectivité territoriale est signée (formulaire 7). Elle spécifie les noms des intervenants rémunérés agréés ainsi que le numéro et la date de validité de leur carte professionnelle.</p> | |
| Aides à l'agrément de la personne | <p>Bénévoles</p> <p>La procédure se déroule en <u>deux temps</u> : une réunion d'information suivie de tests techniques.</p> <p><u>Lors de la réunion</u>, le conseiller pédagogique abordera les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Théories : informations concernant la procédure d'agrément (rappel de la loi, formulaires administratifs) – Pédagogie : EPS à l'école, fondamentaux du ski, démarche pédagogique. – Gestion de l'activité : taux d'encadrement, consignes, bienveillance de l'intervenant avec les élèves, langage correct. | <p>Rémunérés</p> <p>Une réunion d'information est organisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Théories : informations concernant la procédure d'agrément (rappel de la loi, formulaires administratifs) – Pédagogie : EPS à l'école, fondamentaux du ski, démarche pédagogique. – Gestion de l'activité : taux d'encadrement, consignes, bienveillance de l'intervenant avec les élèves, langage correct. – Sécurité : choix du terrain d'évolution, remontées |

| | | |
|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> – Sécurité : choix du terrain d'évolution, remontées mécaniques, conduite à tenir en cas d'accidents. <p>Sur le terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Pratique personnelle : niveau d'aisance nécessaire (enchaînement de virages courts et longs, virages skis parallèles, changements de rythmes) – Pédagogie : situations, progressions, choix du terrain d'évolution. <p>Pièces à joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Formulaire d'agrément. – Extrait de casier judiciaire. | mécaniques, conduite à tenir en cas d'accidents. |
|--|--|--|

Les accompagnateurs (serre-file) : Les accompagnateurs bénévoles qui, par définition, ne concourent pas à l'enseignement des activités physiques et sportives, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Il n'entre pas dans l'effectif d'encadrement de la sortie et n'ont à aucun moment la charge et la responsabilité d'un groupe. Toutefois, leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école. En tout état de cause, un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève.

Fiche 7 bis : Ski alpin Mise en œuvre

| | |
|--|---|
| Lieux de l'activité | Pistes balisées et ouvertes |
| Conditions matérielles | L'enfant doit avoir une tenue adaptée pour réaliser l'activité dans les meilleures conditions. |
| Sécurité | <ul style="list-style-type: none"> – Veiller aux conditions météorologiques (vent, visibilité, température, ...) – Prendre connaissance du niveau d'alerte météorologique avant la sortie. – Transport : bus équipés et munis de soutes pour le matériel. – Respect des horaires de regroupement. |
| Proposition d'organisation pédagogique | <ul style="list-style-type: none"> – Groupes de niveaux. – Choix du terrain d'évolution adapté au niveau des élèves. – Chaque groupe est encadré par un adulte de tête (agrémenté) et un serre file. – Veiller à ce qu'aucun élève ne dépasse l'adulte de tête. – Pause régulière, dans un endroit sécurisé. |
| Points particuliers liés à l'activité | <ul style="list-style-type: none"> – Veiller à la bonne hydratation des élèves. – Prévoir quelques vêtements de rechange (gants, chaussettes, ...). |

Fiche 8 : Raquettes à neige Réglementation

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Circulaire n° 92.196 du 03.07.1992 (BO n° 29 du 16.07.1992), modifiée par la circulaire n° 2000-075 du 31.05.2000 (BO n°22 du 08.06.2000). « Participation d'intervenants extérieurs ».

Circulaire n° 99.136 du 21.09.1997 (BO n° 7 du 23/09.1999). « Organisation des sorties scolaires ».

Note de service n° 94-116 du 09.03.1994 (BOEN n° 11 du 17.03.1994). « Sécurité des élèves ».

Circulaire n° 2004-138 du 13.07.2004 (BOEN n° 32 du 09.09.2004). « Risques particuliers à l'EPS ».

Circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017. « Encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ».

Normes de classement FFME (espaces, sites et itinéraires de raquette à neige) du 24 mai 2003.

SITES DE PRATIQUE

À l'exclusion de toute autre zone de montagne, la promenade et la randonnée en raquettes à neige peuvent être pratiquées :

- ▶ Aux alentours immédiats du centre d'accueil ou de l'école,
- ▶ Sur un circuit balisé dans un site bénéficiant d'infrastructures (chalet d'accueil, plan des itinéraires, etc.). (Arrêté du 25 avril 2012, Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et Ministère des sports).
- ▶ Sur un site sécurisé, nordique et/ou alpin, avec présence d'un dispositif d'alerte et de secours.

AVERTISSEMENT

L'activité "raquettes à neige" recouvre différents types de pratique :

▶ **La promenade en raquettes** qui n'est pas considérée comme une activité d'EPS. L'activité est alors considérée comme une **simple sortie scolaire occasionnelle**, ne nécessitant pas l'intervention de cadres qualifiés ou bénévoles agréés. Les personnes requises pour l'accompagnement, en nombre suffisant, doivent être autorisées par le directeur d'école.

La randonnée en raquettes fait partie des activités EPS en milieu enneigé, de ce fait, elle nécessite un **encadrement renforcé**. Il conviendra donc de solliciter des intervenants **bénévoles agréés ou cadres qualifiés** pour lesquels on demandera l'agrément académique.

PROMENADE OU RANDONNÉE ?

| Conditions | <u>PROMENADE</u> | <u>RANDONNÉE NIVEAU 1</u> |
|--|------------------|-------------------------------|
| Elle se déroule à proximité d'un lieu de repli | x | x |
| Elle exclut tout itinéraire empruntant les Crêtes | x | x |
| Sa durée ne dépasse pas 2 heures (aller-retour). | x | x |
| La classe ne sera pas scindée en plusieurs groupes | x | |

Dans tous les autres cas de figure, la sortie sera considérée comme une **RANDONNÉE DE NIVEAU 2** nécessitant l'intervention **d'un professionnel qualifié**.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

1^{er} cas : LA PROMENADE

Il s'agit de toutes les sorties se déroulant **à proximité immédiate d'une structure de repli** (école, foyer de ski, centre d'hébergement, ...), sur des lieux non isolés **obligatoirement reconnus auparavant par les enseignants**

La durée de marche de la sortie ne doit pas excéder 2 heures de marche aller-retour, en fonction du niveau des enfants et de l'état de la neige (piste damée ou neige fraîche)

L'activité doit se dérouler dans des zones excluant tout danger objectif. Aucun risque avéré ne doit donc être identifiable (pente raide, verglacée ou risque d'avalanche).

Les personnes requises pour l'accompagnement, en nombre suffisant (cf. taux d'encadrement ci-dessous), doivent être autorisées par le directeur d'école.

Taux d'encadrement lors d'une sortie occasionnelle sans nuitée (B.O. n°7-1999):

- *En maternelle : 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif. Au-delà de 16 enfants, un adulte supplémentaire pour 8.*
- *En élémentaire : 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif. Au-delà de 30 enfants, un adulte supplémentaire pour 15.*

Les accompagnateurs : Les accompagnateurs bénévoles qui, par définition, ne concourent pas à l'enseignement des activités physiques et sportives, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Toutefois, leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école. En tout état de cause, un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève. Par mesure de précaution on pourra leur demander de remplir une attestation du type :

Je soussigné(e).....

- atteste avoir un niveau de pratique des raquettes à neige suffisant pour me permettre d'accompagner bénévolement un groupe d'enfants sans responsabilité d'enseignement dans le cadre de la sortie de la classe de du(date de la sortie).....

- atteste avoir conscience et assumer pleinement les risques personnels encourus par cette pratique et avoir noté qu'une assurance individuelle et responsabilité civile m'est fortement recommandée.

Fait à le :

Signature :

2^{ème} cas : LA RANDONNÉERANDONNÉE NIVEAU 1

Il s'agit de toutes les sorties remplissant les conditions de la promenade mais dans le cas où l'enseignant souhaite **scinder sa classe en plusieurs groupes**.

De ce fait, elle nécessite un **encadrement renforcé**. Il conviendra donc de solliciter des intervenants **bénévoles agréés ou professionnels qualifiés** pour lesquels on demandera l'agrément académique (organisé par CPC EPS de circonscription et validé par le Directeur Académique).

Le taux d'encadrement minimum pour ces activités est le suivant (Circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017) :

| <i>Élèves de maternelle ou de section enfantine</i> | <i>Élèves d'élémentaire</i> |
|--|---|
| <i>Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.</i> | <i>Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.</i> |
| <i>Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</i> | <i>Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</i> |

Pour les intervenants agréés la souscription d'une assurance responsabilité civile et individuelle accidents corporels ou d'une assurance collective s'avère indispensable et devra être vérifiée par le directeur de l'école

RANDONNÉE NIVEAU 2

Si en plus de la division de la classe en groupes, une des conditions citées en page 2 n'est pas respectée, on parlera de randonnée de niveau 2. De ce fait, elle nécessite un **encadrement renforcé et l'intervention d'un professionnel qualifié est obligatoire**. Le taux d'encadrement devra être respecté et pourra être complété par des bénévoles agréés. Toutes les interventions (professionnelles et bénévoles) devront avoir fait l'objet d'une convention de partenariat avec l'Éducation Nationale et d'un agrément délivré par le Directeur Académique (à voir avec le CPC EPS).

La Randonnée de niveau 2 est interdite aux élèves de cycle 1.

Le taux d'encadrement minimum pour ces activités est le suivant (Circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017) :

| <i>Élèves de maternelle ou de section enfantine</i> | <i>Élèves d'élémentaire</i> |
|--|---|
| <i>Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.</i> | <i>Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.</i> |
| <i>Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</i> | <i>Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</i> |

Pour les Intervenants agréés la souscription d'une assurance responsabilité civile et individuelle accidents corporels ou d'une assurance collective s'avère indispensable et devra être vérifiée par le directeur de l'école

Fiche 8 bis : Raquettes à neige Mise en œuvre (promenade et randonnée)

SECURITÉ et CONDUITE du GROUPE

- ▶ L'itinéraire doit avoir été reconnu et choisi par l'enseignant en fonction du niveau des enfants, (état de la neige, dénivelé), sur un réseau balisé et sécurisé.
- ▶ La préparation de la sortie donne lieu à une préparation et un échange préalable entre les différents accompagnateurs et intervenants sollicités par l'enseignant
- ▶ Connaître le plan de secours sur le site (prise en charge et destination du blessé).
- ▶ Laisser par écrit, au départ, la liste des participants, l'itinéraire et l'horaire prévu.
- ▶ La possession dans l'encadrement d'un téléphone portable est recommandée (être en possession du numéro d'appel des secours).
- ▶ Ne pas s'engager si les conditions météorologiques sont douteuses ou l'évolution prévue défavorable.
- ▶ Indiquer aux élèves et aux accompagnateurs les consignes de sécurité à respecter.

ÉQUIPEMENT :

- ▶ La possession d'un téléphone portable dont le numéro d'appel est porté à la connaissance du centre avant le départ est recommandée.
- ▶ Matériel en bon état adapté au niveau technique du parcours envisagé.
- ▶ Les élèves : bonnes chaussures étanches et chaudes, vêtements adaptés aux conditions climatiques du jour, coupe-vent imperméable, protections contre le soleil, gourde, le tout dans un sac à dos qu'ils porteront.
- ▶ Les accompagnateurs : tenue adaptée comme les élèves, carte ou plan de l'itinéraire, liste des élèves, si possible téléphone portable et numéro des autres accompagnateurs et de l'enseignant.
- ▶ L'enseignant : téléphone portable, trousse de premiers secours, gourde supplémentaire et barres énergétiques, papier toilette et sac pour les déchets.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Le respect des lieux parcourus va de soi ; pas de déchets dans la nature.

Fiche 9 : Luge Réglementation et Mise en œuvre

La Luge est une activité de Plein Air pouvant être pratiquée sous certaines conditions par l'ensemble des classes de l'école primaire du département des Vosges. Quel que soit le type d'activité prévu, la sortie est toujours soumise à l'autorisation écrite du directeur (Annexe 1 Mémo EPS)

Deux types d'activités peuvent être mises en œuvre :

ACTIVITE RÉCRÉATIVE

Cette activité n'est pas à proprement dite une activité d'EPS. Elle est liée au contexte local et à des situations de découverte du milieu proche. Elle ne fait donc pas l'objet d'un apprentissage moteur spécifique.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017 : encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Circulaire n° 99-136 du 21-9-1999 : sorties scolaires.

Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement.

Circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991 : participation de personnes étrangères à l'enseignement, surveillance et rôle du maître.

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRÉ

Les risques d'une pratique en groupe ne sont pas négligeables ; pour les restreindre, veiller à :
Organiser l'activité pour que l'ensemble de la classe reste à tous moments sous le contrôle du maître

Choisir des pentes adaptées (qualité de la neige, âge des enfants).

Choisir des pentes qui ont un arrêt naturel (plat ou légèrement remontant), libres d'obstacles sur la descente et à l'arrivée. Ces pentes seront de type pré ou secteur réservé dans les stations dont l'accès est dûment autorisé par le propriétaire.

Les pistes de ski sont interdites

L'espace doit être relativement large par rapport au nombre d'élèves et à leur maîtrise des trajectoires.

Matérialiser (plot, rubalise) et faire respecter un couloir de remontée isolé de la descente.

Les matériels de type « luges-pelles » sont déconseillés.

Port d'un casque conseillé et de gants.

ENCADREMENT

Sortie occasionnelle :

En maternelle, avec ou sans nuitée,

2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.

En élémentaire sans nuitée,

2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.

En élémentaire avec nuitée,

2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10.

OBSERVATIONS

De caractère récréatif, cette activité doit rester occasionnelle.

ACTIVITE SPORTIVE

Dans ce cas, l'activité luge vient en complément d'autres activités EPS en milieu enneigé tel que le ski de fond, ski alpin ou raquettes à neige. Elle fait partie d'un projet mettant en jeu des apprentissages moteurs et qui nécessite la constitution de groupes.

De par leur nature ces activités pratiquées en milieu scolaire sont classées comme des activités à taux d'encadrement renforcé nécessitant la participation d'intervenants agréés

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017 : encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Circulaire n° 99-136 du 21-9-1999 : sorties scolaires.

Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement.

Circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991 : participation de personnes étrangères à l'enseignement, surveillance et rôle du maître.

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

Les risques de ces pratiques ne sont pas négligeables ; pour les restreindre, veiller à :

Choisir des pentes adaptées (qualité de la neige, âge des enfants) où le groupe constitué reste sous le contrôle du maître ou de l'intervenant agréé responsable.

Choisir des pentes qui ont un arrêt naturel (plat ou légèrement remontant), libres d'obstacles sur la descente et à l'arrivée. Ces pentes seront de type pré ou secteur réservé dans les stations dont l'accès est dûment autorisé par le propriétaire.

Les pistes de ski sont interdites

L'espace doit être relativement large par rapport au nombre d'élèves et à leur maîtrise des trajectoires.

Matérialiser (plot, rubalise) et faire respecter un couloir de remontée isolé de la descente.

Les matériels de type « luges-pelles » sont déconseillés.

Port d'un casque conseillé et de gants.

ENCADREMENT RENFORCE

Sortie régulière ou occasionnelle :

En maternelle, avec ou sans nuitée,

Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé

Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé supplémentaire pour 6.

En élémentaire sans nuitée,

Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé

Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé supplémentaire pour 12.

PROCEDURE D'AGREMENT

Pour être agréé l'intervenant doit :

- Avoir participé et validé une session d'agrément Education Nationale (voir CPC EPS) pour l'une ou l'autre des disciplines : ski de fond, ski alpin, raquettes à neige.
- Ou avoir une réputation d'agrément (professionnel d'une discipline de pratique en milieu enneigé, Professeur des Ecoles ou Professeurs d'EPS en activité, ETAPS)

Fiche 10 : Promenade ou Randonnée Pédestre ??? Réglementation

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Circulaire du 13-6-2023 (B.O. n°26 du 29 juin 2023). « Organisation des sorties et voyages scolaires ».

Note de service n° 94-116 du 09.03.1994 (BOEN n° 11 du 17.03.1994). « Sécurité des élèves ».

Circulaire n° 2004-138 du 13.07.2004 (BOEN n° 32 du 09.09.2004). « Risques particuliers à l'EPS ».

Circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017. « Encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ».

Normes de classement FFME (espaces, sites et itinéraires de raquette à neige) du 24 mai 2003.

SITES DE PRATIQUE

À l'exclusion de toute autre zone de montagne, la promenade et la randonnée pédestre peuvent être pratiquées :

- ▶ Aux alentours immédiats du centre d'accueil ou de l'école, sur chemin ou sentier cartographié (balisé ou non), non enneigé.
- ▶ Sur un circuit balisé dans un site bénéficiant d'infrastructures (chalet d'accueil, plan des itinéraires, etc.). (Arrêté du 25 avril 2012, Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et Ministère des sports).
- ▶ Sur un site sécurisé, nordique et/ou alpin, avec présence d'un dispositif d'alerte et de secours.

AVERTISSEMENT

L'activité « sortie pédestre » recouvre différents types de pratique :

- **La promenade** qui n'est pas considérée comme une activité d'EPS. L'activité est alors considérée comme une simple sortie scolaire occasionnelle, ne nécessitant pas l'intervention de cadres qualifiés ou bénévoles agréés. Les personnes requises pour l'accompagnement, en nombre suffisant, doivent être autorisées par le directeur d'école (cf page 9 du Mémo EPS).

- **La randonnée** qui fait partie des activités EPS. De ce fait, elle nécessite un encadrement renforcé. Il conviendra donc de solliciter des intervenants qualifiés pour lesquels on vérifiera la convention avec l'Inspection académique.

PROMENADE OU RANDONNÉE ?

| Conditions | <u>PROMENADE</u> | <u>RANDONNÉE</u> |
|---|------------------|--|
| Sur chemin ou sentier cartographié (balisé ou non), non accidenté, non enneigé. | X | Si <u>un seul des critères ci-contre</u> |
| Maximum : 500 m de dénivelé positif. | X | n'est pas respecté, l'activité est alors obligatoirement considérée comme une randonnée. |
| Être en mesure de donner l'alerte. | X | |
| Sa durée ne dépasse pas 4 heures effectives. | X | |
| La classe ne sera pas scindée en plusieurs groupes. | X | |

En cas de difficulté dans la détermination du type de sortie, contacter le **CONSEILLER PEDAGOGIQUE EPS** de la circonscription en lui fournissant le niveau des élèves et l'itinéraire détaillé prévu pour la sortie.

1^{er} cas : LA PROMENADE

Le parcours de la sortie **doit être préparé préalablement** par l'enseignant : itinéraire repéré, difficultés anticipées, points de repli envisagés, météo, distance, temps, points d'intérêt ...

Il s'agit de toutes les sorties se déroulant à **moins d'une heure d'un accès facile**.

L'activité doit se dérouler dans des **zones excluant tout danger objectif**. Aucun risque avéré ne doit donc être identifiable : pas pentes raides, pas obstacles, chemins équipés de main courante...

La durée de marche de la sortie **ne doit pas excéder 4 heures de marche** excluant les différents temps de pause, en fonction du niveau des enfants et de l'état de la piste.

Les personnes requises pour l'accompagnement, en nombre suffisant (cf. taux d'encadrement ci-dessous ou page 10 Mémo EPS), doivent être autorisées par le directeur d'école.

Taux d'encadrement lors d'une sortie occasionnelle sans nuitée (B.O. n°7-1999):

- *En maternelle : 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif. Au-delà de 16 enfants, un adulte supplémentaire pour 8.*
- *En élémentaire : 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif. Au-delà de 30 enfants, un adulte supplémentaire pour 15.*

2^{ème} cas : LA RANDONNÉE

Il s'agit de toutes les sorties ne remplissant pas toutes les conditions de la promenade.

De ce fait, elle nécessite un **encadrement renforcé**. Il conviendra donc de solliciter :

- **Des professionnels qualifiés (titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité ; E.T.A.P.S pouvant justifier de compétences en randonnée pédestre)** pour lesquels on demandera l'agrément académique (organisé par CPC EPS de circonscription et validé par le Directeur Académique).
- Des intervenants **bénévoles agréés titulaires d'un brevet fédéral permettant l'encadrement de l'activité** (pas d'agrément de parents bénévoles non qualifiés pour cette discipline).

Le taux d'encadrement minimum pour ces activités est le suivant (Circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017) :

| Élèves de maternelle ou de section enfantine | Élèves d'élémentaire |
|---|--|
| Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. | Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. |
| Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves. | Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves. |

Pour les intervenants agréés la souscription d'une assurance responsabilité civile et individuelle accidents corporels ou d'une assurance collective s'avère indispensable et devra être vérifiée par le directeur de l'école

INTERDICTION

Les randonnées faisant appel aux techniques de sport de montagne (encordement, cramponnage ...) ne peuvent pas être pratiquées en temps scolaire sur le Massif des Vosges.

Toutes les pratiques dans les zones de rochers et de terrain nécessitant l'utilisation de matériel et techniques de l'alpinisme ne peuvent pas être mises en œuvre dans le département.

Fiche 10 bis : Randonnée Pédestre

Mise en œuvre

SECURITÉ et CONDUITE du GROUPE

- ▶ Le parcours de la sortie **doit être préparé préalablement** par l'enseignant : itinéraire repéré, difficultés anticipées, points de repli, météo, distance, temps, points d'intérêt ... et adapté au niveau des élèves.
- ▶ Avant d'engager ses élèves dans une sortie de longue durée, il est recommandé de mettre en place **un cycle d'apprentissage**.
- ▶ La préparation de la sortie donne lieu à une préparation et un échange préalable entre les différents accompagnateurs et intervenants sollicités par l'enseignant.
- ▶ L'enseignant doit être en capacité à tout moment de se situer géographiquement sur le parcours et de communiquer sa position au secours (numéro d'appel : 112).
- ▶ Laisser par écrit, au départ, la liste des participants, l'itinéraire et l'horaire prévu.
- ▶ La possession dans l'encadrement d'un téléphone portable est fortement recommandée.
- ▶ Ne pas s'engager si les conditions météorologiques sont douteuses ou l'évolution prévue défavorable.
- ▶ Indiquer aux élèves et aux accompagnateurs les consignes de sécurité à respecter.

ÉQUIPEMENT :

- ▶ La possession d'un téléphone portable dont le numéro d'appel est porté à la connaissance du centre avant le départ est recommandée.
- ▶ Les élèves : chaussures adaptées à la pratique de la randonnée, vêtements adaptés aux conditions climatiques du jour, coupe-vent imperméable, protections contre le soleil, gourde ... le tout dans un sac à dos qu'ils porteront.
- ▶ Les accompagnateurs : tenue adaptée comme les élèves, carte ou plan de l'itinéraire, liste des élèves, si possible téléphone portable et numéro des autres accompagnateurs et de l'enseignant.
- ▶ L'enseignant : téléphone portable, trousse de premiers secours, gourde supplémentaire et barres énergétiques, papier toilette et sac pour les déchets.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

- ▶ Le respect des lieux parcourus va de soi ; pas de déchets dans la nature.